



BULLETIN
D'INFORMATION
MUNICIPALE
N° 12 - JANVIER 2025



Edito de Monsieur le Maire



Chers concitoyens, chères concitoyennes

L'année qui s'achève a été marquée par de profonds bouleversements qui ont touché notre paysage local, national et même international. Sur notre territoire, les changements climatiques et la crise (déconsommation du vin) continuent d'affecter nos vignobles, essentiels à notre identité et à notre économie. Nos viticulteurs affrontent des défis sans précédent, et la commune reste à leurs côtés pour les soutenir face à ces épreuves.

Sur le plan communal, nous avons travaillé sans relâche pour maintenir des finances saines, un objectif primordial pour garantir la pérennité de nos projets. Grâce à une gestion rigoureuse, nous avons pu engager des améliorations nécessaires, notamment sur nos bâtiments publics (bar, église, école...), nos routes, l'éclairage de nos rues, pour un cadre de vie plus moderne et durable

Nous accueillons également avec enthousiasme l'implantation de nouvelles entreprises sur notre commune dans le bas de Pian (Bapsalle, Gironde Isolation...), une opportunité qui va dynamiser Le Pian sur Garonne. Ces installations sont le signe que, malgré les défis, notre commune reste attractive et tournée vers l'avenir.

Cependant, nous ne pouvons ignorer la triste réalité d'un contexte national marqué par une instabilité gouvernementale et des tensions internationales. Ces événements ont des répercussions sur notre quotidien et accentuent l'incertitude.

A l'aube de cette nouvelle année, je forme le vœu que 2025 nous apporte davantage de sérénité et d'harmonie.

Ensemble, continuons à bâtir une commune solidaire, capable de surmonter les défis d'aujourd'hui et de préparer un avenir meilleur pour nos générations futures.

Avec mes meilleurs vœux pour une année pleine d'espoir !

Didier Cousiney
Maire de Le Pian sur Garonne



COORDONNÉES DE LA MAIRIE :

39 GRAND RUE
33490 LE PIAN SUR GARONNE

 MAIRIE LE PIAN-SUR-GARONNE

TÉLÉPHONE :

05.56.76.42.42

Fax :

05.56.76.46.77

EMAIL :

MAIRIELEPIANGARONNE@WANADOO.FR

SITE INTERNET :

WWW.LEPIANSURGARONNE.FR

SOMMAIRE

ACTION SOCIALE



P. 2

PORTRAIT DE LA
COMMUNE



P. 3

MSP



P. 4 à 6

LE BAR



P. 6

L'ÉCOLE



P. 7-8

VIE ASSOCIATIVE



P. 9-10

ACTUALITÉS



P. 11 à 13

AGENDA



P. 14-15

PROCÈS-VERBAUX
2024



P. 16 à 31

JEUX



P. 32

MENTIONS LÉGALES

DIRECTEUR DE LA PUBLICATION : DIDIER COUSINEY, MAIRE DU PIAN SUR GARONNE.
COMITÉ DE RÉDACTION : COMMISSION COMMUNICATION COMMUNE DU PIAN SUR GARONNE.
RESPONSABLES DE LA RÉDACTION : DOMINIQUE BENNAMIAS, SOPHIE LABAT-DUBOIS
ICONES : BY FREEPICH, BY UMEICON, PHOTOS : FESTYPIAN, A2PMP, COTEAUX DORÉS,
RAQUETTE DES COTEAUX JEUX : TÊTE À MODELER
IMPRIMÉ PAR IMPRIMERIE LESTRADE (33210-LANGON). PAPIER 100% RECYCLÉ.

ACTION SOCIALE

Distribution des colis

Nos mères Noël (Axelle, Laure et Maud) ont bravé les gouttes de pluie de cette matinée du 14 décembre 2024 pour offrir le colis des fêtes de fin d'année à nos aînés.

Une fois n'est pas coutume, la commission sociale vous a sélectionné de délicieux mets du terroir :

- une terrine à l'ail noir,
- une conserve de blanquette de poule,
- des caramels tendres
- et un cocktail tonic à base de Sauternes.

Nous vous souhaitons une excellente dégustation.



Repas des aînés



Samedi 11 janvier 2025, 86 aînés de la commune de plus de 65 ans étaient inscrits pour participer au déjeuner-spectacle offert par la municipalité.

« Chaud devant ! Nous en avons pris plein les papilles et les yeux » en présence du Maire et de la commission sociale qui sont venus accueillir un public toujours plus nombreux. Un magnifique moment de convivialité et de partage. Ces temps forts sont précieux, on prend le temps d'échanger sur tous les sujets.

Au menu du traiteur du Relais Bazadais :

- Kir et petits toasts
- Velouté de champignons de Paris
- Brochette de Saint Jacques à l'émulsion safranée et fondue de poireaux/courgettes
- Tournedos de bœuf sauce au vin et flan de courgettes, pommes duchesses
- Assiette de 3 fromages
- Aumônière pomme Calvet coulis caramel
- Café et sa mignardise

Nos seniors ont pu faire quelques pas de danse entre les plats, puis après le dessert la troupe du « Crazy love show » a pris place pour nous embarquer dans un spectacle rempli d'humour, de swing, de plumes et de surprises.



Portrait de la Commune



À la rencontre de Rachel MEUNIER, secrétaire de Mairie du Pian sur Garonne

« Mon travail : un plaisir ; le plaisir d'être seule secrétaire et polyvalente »

Rachel vous accueille toujours avec le sourire, calme, à votre écoute et toujours prête à répondre à votre attente quel que soit votre problème sans avoir à déranger systématiquement le maire ou un élu ! « Tout ce que je peux faire pour soulager le maire, je le fais ». Une fois que vous avez lu ces quelques lignes, vous savez tout sur Rachel ou presque !



Alors qui est Rachel, notre secrétaire de mairie depuis Novembre 2022 ?

Rachel, en couple, 2 filles. Son parcours professionnel : originaire de l'Isère, elle a commencé sa carrière de secrétaire en intégrant sa première mairie à Taponas (69) en 2005 comme secrétaire pour succéder au secrétaire qui prenait sa retraite et qui lui a appris le métier !

En 2012, arrivée en Gironde. Après quelques remplacements pendant 3 mois, elle a obtenu sa mutation ce qui lui a permis d'intégrer la commune de Monségur en qualité de secrétaire en Novembre 2012 où elle a exercé jusqu'en 2022. Un choix personnel l'a conduite à envisager de changer de collectivité et de répondre à l'annonce de recrutement de Pian sur Garonne et rejoindre la mairie en Novembre 2022.

Quel est le travail d'une secrétaire de mairie ?



Un travail très varié, multi tâches axé sur la gestion administrative (comptabilité, état civil, ressources humaines, élaborer et mettre en œuvre les décisions du conseil municipal, de la facturation, de la gestion des dotations mensuelles de l'état, des demandes de subvention pour les projets d'investissement, conseil et assiste les élus dans leurs travaux...)

Une grande variété de tâches auxquelles s'ajoute le suivi des dossiers de l'urbanisme très consommateur de temps également (40 déclarations en moyenne par an et, entre 5 et 10 permis de construire !) ! Et, bien sûr, la gestion des mails, leur traitement, répondre au téléphone et recevoir nos administrés. Inutile de préciser que Rachel ne ménage pas son temps et qu'elle est investie à fond dans ce métier qui la passionne !

Qu'est-ce qui anime Rachel dans ce métier et quels sont ses principaux traits de caractère ?



« J'aime être seule au secrétariat, être polyvalente. Je touche à tout et c'est ce qui me plaît dans ce travail. J'ai besoin d'être dans une relation de confiance, ce que j'ai avec Didier Cousiney et les élu(e)s ». Rachel reconnaît qu'elle a du mal à déléguer parfois mais ceci est au profit d'une grande efficacité ! Tenace, elle ne lâchera jamais rien tant qu'elle n'a pas atteint son objectif c'est-à-dire un travail bien fait ! Totalement épanouie dans son travail, « je viens travailler tous les jours avec plaisir ! », et un grand sens du service public, indispensable dans le métier qu'elle exerce !

Son souhait le plus cher pour l'avenir : « finir sa carrière au sein de la mairie de Pian sur Garonne avec cette relation de confiance ».

La mairie recrute un emploi saisonnier pour accroissement temporaire d'activité !!

Sous la directive des élus et de l'agent technique, l'agent aura pour mission l'entretien des espaces verts (fauchage, désherbage, tonte, ...) et de travaux divers.

Permis B obligatoire - Temps de travail par semaine : 15h

Période : du 01/04/2025 au 31/08/2025 - Date limite de candidature : 15 Mars 2025





Les travaux avancent

L'année 2025 sera l'année de la concrétisation de la Maison de Santé Pluriprofessionnelle, et de l'ouverture !

En juin 2021, après la crise sanitaire, avec l'accompagnement de la CdC, la commune a repris les discussions démarrées en 2018 avec les professionnels de santé. C'était le temps de la construction du projet médical par les professionnels. Avec le soutien du pôle territorial Sud-Gironde, le projet médical a été validé par l'ARS en janvier 2022 et par la commission régionale des maisons de santé en juin 2022. En même temps, la commune aménageait un « Algéco » sur le terrain pour commencer à accueillir des professionnels de santé (un médecin généraliste, un cabinet d'infirmiers). L'année 2023 a été consacrée à la conception du bâtiment avec l'architecte et les professionnels de santé, à la construction budgétaire et à la recherche de subventions.

Le bâtiment aura une superficie de 515 m² et le coût du projet est estimé à 1 301 475 € TTC. Un peu plus de 580 000€ de subventions (soit 45% du coût total) ont été attribuées au projet par l'État, la Région Nouvelle Aquitaine, le Conseil Départemental de la Gironde et l'Europe. Le loyer que percevra la commune de la part des professionnels de santé viendra couvrir intégralement le remboursement de l'emprunt effectué par la commune.

A ce jour, le projet comprend 17 professionnels de santé (4 médecins, 4 infirmier(e)s, 3 à 4 kinés, 1 ostéopathe, 1 psychologue, 1 psychanalyste, 1 podologue-pédicure, 1 diététicienne). L'équipe n'est pas complète ; le bâtiment peut encore accueillir des professionnels de santé. Le Pôle Territorial de Solidarité du Sud-Gironde et la MDSI de Cadillac disposeront d'un bureau à temps plein pour faciliter l'accès des habitants aux services de solidarité du département et le cas échéant, mettre en place des pratiques plus rapidement avec les professionnels de santé.



Place donc à la construction qui devrait durer une année.



Une partie de la future équipe médicale de la MSP était présente aux vœux du Maire le 10 janvier dernier.



La presse en parle !!!

Le Sud-Ouest a fait un article le 22 octobre 2024. Puis ce fut au tour du Républicain de faire paraître la nouvelle le 17 novembre dernier.

le Républicain

SUD OUEST



Entretien avec Lionel GRANGEON Médecin généraliste

« Une maison médicale pluridisciplinaire : c'est l'avenir du soin ! »

Nous sommes allés à la rencontre de **Lionel GRANGEON**, médecin généraliste en fonction à l'algéco, structure provisoire de la future MSP, depuis Juillet 2022.

Qui est ce jeune médecin ?

36 ans, originaire de la Réunion, une île qu'il affectionne particulièrement ! Sa vocation de devenir médecin, qui remonte à sa plus tendre enfance, l'a obligé après sa 1ère année de médecine effectuée à la Réunion à rejoindre la France et plus précisément Bordeaux pour la poursuite de ses études.



A la fin de son internat, il envisageait de retourner à la Réunion pour exercer mais la rencontre avec sa future femme l'a amené à renoncer à ce projet et faire le choix d'exercer en France !! Son épouse, originaire de Saint Pierre de Mons, l'a conduit à rechercher un poste de médecin sur ce secteur. C'est ainsi qu'il a pris un mi-temps à Verdélais en 2018 et emménagé à Fargues. En 2021 il a repris la succession du médecin généraliste de Verdélais où il exerçait. Mais il ne s'y « voyait pas toute sa vie » et a entrepris des recherches pour rejoindre un cabinet. Quelques contacts avec des confrères et fin 2021 la rencontre avec le docteur GONZALEZ-BIGOT qui lui a présenté le projet de la MSP de Pian sur Garonne ! A partir de là, pas d'hésitation, ce projet correspondait totalement à ses aspirations et dès Juillet 2022 il intégrait l'algéco !

Ses motivations : ne pas travailler seul, pouvoir s'épauler dans le cadre d'une équipe pluridisciplinaire afin de pouvoir proposer aux patients les meilleures solutions de soins.

Présent 4 jours par semaine, il exerce par ailleurs à l'Ehpad de Caudrot en qualité de coordinateur 2 jours par semaine. Un équilibre qui lui convient parfaitement.

Quels avantages voit-il dans cette future MSP dont il dit volontiers que « c'est l'avenir du soin » ?

Le travail en équipe, une équipe dynamique, motivée sur un projet qui fait du sens, la mutualisation des coûts, de l'administratif.

La médecine générale, seule en cabinet, est dépassée selon lui et peu adaptée aux évolutions sociales et culturelles. Les patients ont besoin de proximité, d'une écoute globale particulièrement en milieu rural mais le secteur de Langon c'est du semi rural !! Pour Lionel, la médecine libérale est en déclin, la consommation de soins a évolué ! Une MSP constitue une réponse aux nouveaux comportements en apportant cette réponse essentielle de l'humain, de l'écoute et donc de la mise en confiance ! « On s'intéresse à la personne, pas seulement à son problème pathologique ! ». Tout est à construire et c'est le vœu et la volonté de cette future équipe de 17 professionnels de santé !



Nous leur souhaitons un franc succès dans cette belle aventure !

Entretien avec Jimmy DASQUET Kinésithérapeute, ostéopathe



« Mon crédo : privilégier l'humain »

Qui est **Jimmy DASQUET** Kinésithérapeute et ostéopathe en fonction depuis février 2024 dans les locaux provisoires de l'algéco à Pian ?

39 ans, originaire d'Orthez, parents agriculteurs, études à Toulouse. Il a commencé son activité de kiné à Bordeaux en 2010 pendant 4 ans mais l'exercice en milieu urbain ne correspondait pas à cet homme profondément attaché ses racines rurales ! Il a rejoint alors un cabinet à Landiras pendant 10 ans puis a recherché un projet pluridisciplinaire plus conforme à ses idéaux. Connaissant JM BILLA, ce dernier l'a mis en relation avec le docteur GONZALEZ-BIGOT qui lui a présenté le projet de la future MSP de Pian sur Garonne.

Séduit par ce projet, il s'est immédiatement investi dès l'été 2023 en intégrant l'équipe porteuse du projet. Ce qui l'a dès le départ convaincu : l'équipe, l'énergie qui s'en dégageait, l'attention du soin centré autour du patient et sa psychologie, l'humain !

Jimmy précise par ailleurs que ce projet public, porté par la commune de Pian avec la volonté de fournir un accès aux soins à tous, a été également un élément constituant de sa motivation.

« L'association des coteaux » mise en place pour cette future MSP regroupe tous les futurs professionnels de santé de la MSP (17 !) et tous ont à cœur l'aboutissement de ce grand projet qui devrait se concrétiser d'ici fin 2025 !

Réunions régulières pilotées par Thierry LORRIOT et le docteur Bigot, rien n'est laissé au hasard pour faire de cette MSP une grande réussite correspondant à un véritable besoin !



Aujourd'hui, Jimmy exerce son métier de kiné à l'Algéco heureux d'exercer en milieu rural, se sentant particulièrement bien pour accompagner une patientèle rurale ! le fait de travailler avec une équipe pluridisciplinaire permet et facilite les échanges sur les différentes pathologies et surtout conseiller sur le meilleur parcours de soin. Une approche qui est donc multiple et génératrice d'avantages pour le patient car pris en charge globalement.

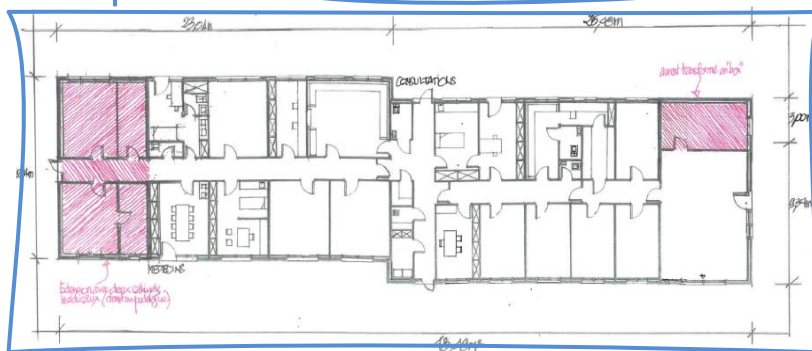
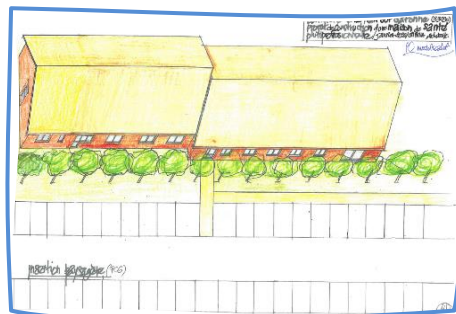
Pour Jimmy, la notion d'écoute est essentielle : « un patient ne vient pas pour une seule raison mécanique » ! Il faut donc savoir l'écouter, être attentif à sa problématique, sa charge émotionnelle. Le plus d'un kinésithérapeute c'est de voir ses patients régulièrement (parfois 2 à 3 fois par semaine) ce qui crée un lien et une communication qui va au-delà de la simple pathologie.

Jimmy et tous ses collègues praticiens qui forment une équipe soudée ont hâte que la MSP ouvre ses portes pour répondre au besoin de soins d'une très large patientèle ! Bravo Jimmy pour cet engagement !!



**Le Dr Suzanne FAUGERE
intégrera l'Algeco fin
Janvier 2025 !!
(Médecin généraliste)**

Un petit aperçu de
notre future MSP ...



LE BAR DE PIAN

La brasserie/bar du Pian sur Garonne

Ce projet de réhabilitation et d'aménagement du bar était un objectif de la commune de Pian depuis 2020 !

Plusieurs animations ont été organisées avec les associations (expositions, soirées musicales, retransmission de la coupe du monde de foot etc..) dans les locaux « en l'état » durant 3 ans puis la décision a été prise par le conseil municipal de s'engager sur un projet plus vaste en recherchant une gérance pour mettre en place un véritable bar, lieu d'animation et de vie pour notre commune.

Ce projet a vu le jour et l'inauguration de notre nouveau bar/brasserie a eu lieu en Juillet 2024.

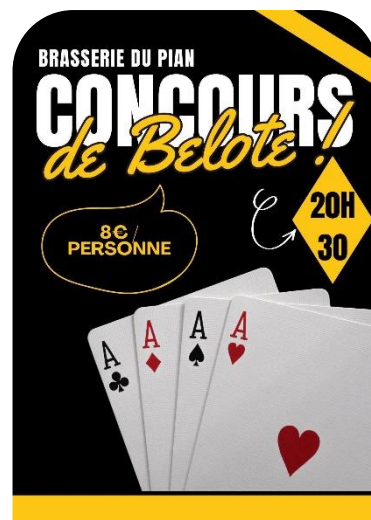
Une équipe dynamique, Marie et Sabine qui ont à cœur de faire vivre ce bar en développant de nombreuses animations ! Sans oublier la cuisine de Marie, traditionnelle, simple, de qualité qui régale les papilles comme en témoignent toutes celles et ceux qui l'ont goûtée !

Quant aux animations depuis Juillet, le bar propose les vendredis soir tous les 15 jours des concours de belote, des soirées karaoké, des concerts/repas animés par un duo de chanteur et chanteuse. Un franc succès pour ces animations régulières auxquelles participent de nombreux pianais et pianaises mais aussi les habitants des communes avoisinantes.

Bravo pour le dynamisme de cette équipe qui s'attachera en 2025 à poursuivre sur cette lancée et à proposer de nouvelles animations !



**Prochain concours de belote à la
Brasserie : Vendredi 31 Janvier**



Une année pleine de projets !



1 Projet commun autour de l'art avec la Grande Lessive.

La Grande Lessive® est une installation artistique éphémère conçue à partir d'une invitation de la commune, composée de réalisations plastiques de format A4 (dessins, peintures, photographies, images numériques, collages, poésies visuelles, etc.) avant d'être suspendue en extérieur à des fils tendus à travers la cour au moyen de pinces à linge.

Expo qui s'est déroulée le 7 novembre dernier.

Créée en 2006 par la plasticienne Joëlle Gonthier, La Grande Lessive® a obtenu en 2019 l'agrément du ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse.

2 Les CM1 et CM2 ont participé au cross du collège le 15 octobre 2024.

3 Enseignement du Savoir Rouler à Vélo pour les CE1/CE2 et CM1/CM2.

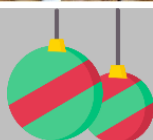
L'apprentissage du vélo dès le plus jeune âge est crucial pour encourager les comportements responsables en matière de déplacements, tout en favorisant le bien-être et la forme physique des enfants.

Les intervenants préparent, animent, et dispensent les enseignements du vélo, guidant les jeunes cyclistes à travers des étapes progressives pour les amener à une pratique du vélo autonome et sécurisée sur la route.

1ère étape : Savoir Pédaler : maîtriser les fondamentaux du vélo. Il s'agit d'acquérir un bon équilibre et d'apprendre à conduire et piloter son vélo correctement : pédaler, tourner, freiner.

2e étape : Savoir Circuler : découvrir la mobilité à vélo en milieu sécurisé. Il s'agit de savoir rouler en groupe, communiquer pour informer les autres d'une volonté de changer de direction, et découvrir les panneaux du code de la route.

3e étape : Savoir Rouler à Vélo : circuler en situation réelle Il s'agit d'apprendre à rouler en autonomie sur la voie publique et à s'appropriier les différents espaces de pratique.



Un avant-goût de Noël à l'école !



Durant la pause méridienne, l'équipe pédagogique s'est aperçue que le Père Noël avait déposé des cadeaux pour tous les enfants. Chaque enfant a reçu un livre sur le thème de l'art « Comment devenir un grand artiste ».

Puis, la municipalité a offert le goûter de Noël à tous nos écoliers. Nos petits lutins municipaux ont servi aux enfants :

- un chocolat chaud ou un jus de pomme
- des clémentines
- un St Nicolas
- un Père Noël en chocolat

Une belle journée qui s'est terminée avec la liberté des vacances !



L'ÉCOLE (SUITE)



Sortie scolaire haute en couleurs !!

Le jeudi 9 janvier 2025, les enfants des classes maternelles et élémentaires avec leurs enseignants et les accompagnateurs sont partis à Bordeaux pour profiter d'un spectacle au cirque Arlette Gruss, le matin.

Le Cirque Arlette Gruss, un cirque français de renommée internationale, a offert un spectacle époustoufflant qui a ravi petits et grands. Alliant tradition et modernité, cette compagnie a proposé des représentations mêlant acrobaties, numéros aériens, jonglerie, clowns et performances d'animaux dressés, pour une expérience inoubliable.

L'après-midi, les enfants ont réalisé une activité découverte au **Muséum**. On y évoque la richesse de la biodiversité. On y observe autant la diversité des couleurs, la différence des tailles que la variété des environnements naturels.

Cette journée fut riche et enrichissante d'enseignement.



Le restaurant scolaire



Cette année ayant une équipe au complet, nous avons décidé, pour le plaisir de faire plaisir aux enfants, de mettre en place un menu à thème chaque mois.

C'est ainsi qu'en octobre les enfants ont eu la possibilité de participer à la semaine du goût (chaque jour de la semaine un menu monochrome), en novembre menu savoyard, en décembre menu de Noël, en janvier menu Epiphanie.

Et pour moins de suspense, on vous dévoile quelques projets secrets : crêpes party, menu printanier, repas africain, etc.

Quelques animations seront proposées durant la pause méridienne en fonction des menus.

Actuellement, les enfants ont pu découvrir grâce à la société Sainfruit les différentes variétés de pommes.

Prochainement d'autres animations auront lieu mais... chut 🤫 !

C'est un secret pour le moment !



VIE ASSOCIATIVE

LA LUDOTHÈQUE ÉPHÉMÈRE EST LÀ !!

2025

Collecte de Jeux et Jouets pour le réemploi

**TU REEMPLOIES
IL REEMPLOIE
NOUS REEMPLOYONS
VOUS ... ?**

Chaque année 100 000 tonnes de jeux et jouets sont jetés

La Ludothèque éphémère récupère les jeux et jouets qui ne vous servent plus pour leur donner une seconde vie.

ALORS N'HÉSITEZ PLUS À NOUS LES DÉPOSER DANS NOS POINTS DE COLLECTES:

**COMMUNES
CDC SUD GIRONDE**

Plus d'informations :

05.56.76.78.83
ludothèque.ephemere33490@gmail.com

sictom sud gironde
ecomaison



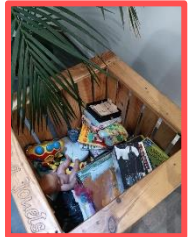
La ludothèque éphémère collecte des jeux et jouets

Dans la continuité du projet de la seconde vie du Jeu, la ludothèque propose aux Piannaises et aux Piannais qui le souhaitent de venir déposer des dons de jeux et jouets complets ou incomplets dans une caisse prévue à cet effet à la mairie aux heures d'ouverture.

Ces jeux seront ensuite, triés, nettoyés et réparés si besoin pour en faire don par la suite.

L'objectif de cette action est de limiter l'impact environnemental en lien avec les jeux et les jouets et de sensibiliser au réemploi les habitants.

N'hésitez pas à vous mobiliser, elle y sera à partir du 15 janvier pour un mois et demi.



Le comité des fêtes de Pian sur Garonne, les Festy Pian, vous souhaite une belle et heureuse année 2025.

Avec cette nouvelle année qui commence, il est l'heure de faire le bilan de notre année 2024, durant laquelle nous avons pris grand plaisir à organiser plusieurs événements dans le seul but d'animer notre village :

- En Février : « Les pianais font du ski » repas de saison à la salle des fêtes suivi d'une soirée DJ.
- En Avril : un **vide grenier** à la salle des fêtes avec buvette et restauration.
- En Juin : La venue de **Mike et Riké** de Sinsemillia pour leur spectacle « Souvenir de Saltimbanques ». Ces deux-là nous ont régalé durant le spectacle mais également durant la journée en allant « chantonner » avec les petits pianais à l'école.
- En Septembre : Une soirée **Karaoke** à la salle des fêtes.
- En Octobre : Le comité des fêtes s'est associé à Tracteur Performance pour l'organisation d'une **course de tracteur tondeuse**, une première et une belle réussite

En bref, 2024 une année bien remplie !

Le comité des fêtes fonctionne grâce à ses bénévoles, et il en faut pour organiser tout cela. Que ce soit en amont lors de phases de réflexion et de préparation, ou lors des événements c'est grâce à leur implication que tout se déroule pour le mieux, alors un grand merci à tous.

L'Assemblée Générale de l'association s'est tenue le **24 janvier 2025 à 19h30** à la salle des fêtes. Si vous avez l'âme d'un festoyeur et souhaitez consacrer un peu de temps à animer le village venez nous rejoindre comme bénévole et si vous souhaitez participer à l'élaboration des animations rejoignez le bureau du comité.



VIE ASSOCIATIVE



La Raquette des coteaux



La saison 2024 -2025 a repris avec le même dynamisme que la saison précédente. Nous comptons à ce jour 110 licenciés (48 jeunes et 62 adultes). Notre association sportive se situant sur 4 secteurs limitrophes, proposent des cours de tennis pour tous les niveaux et tous les âges.

Notre assemblée générale a eu lieu fin novembre 2024. Un nouveau bureau a été élu avec comme président BABIN Patrick et vice-Président BROSSARD Aurélien.

Depuis le début de la saison, enfants et adultes ont pu disputer les championnats par équipes de l'hiver.

Place maintenant aux championnats mixtes adultes, au championnat 17/18 ans et championnats de printemps adultes pour cette nouvelle année. Tous les samedis après-midi et dimanches, vous pouvez assister à des matchs sur nos différents sites, notamment le terrain de Pian sur Garonne.



Le samedi 14 décembre, les enfants de l'école de tennis étaient conviés par nos bénévoles, à notre **animation de Noël**. Un goûter et une remise de cadeaux a été faite pour chacun des enfants présents.

Les jeunes et les adultes ont eu, quant à eux, l'occasion de s'initier au « **Fitennis** » organisé par Laurie et Anthony. S'en est suivi un repas (auberge espagnole) pour clôturer cette année 2024.

Prochainement, des stages enfants et adultes seront organisés durant les vacances de février : ouvert aux licenciés et non-licenciés (à partir de 6 ans – niveau rouge minimum).

Renseignements auprès de Laurie BABIN : 06.43.88.43.57.



Animation « Challenge doubles mixtes »

Une journée « Challenge doubles Mixtes » sera organisée le samedi 1er février 2025. Cette animation est ouverte aux licenciés mais également aux non-licenciés, afin de découvrir le tennis en toute convivialité. Renseignements auprès de Laurie BABIN : 06.43.88.43.57

Coordonnées

BABIN Patrick – Président du club

BROSSARD Aurélien – Vice-Président

laraquettedescoteaux@laposte.net - 06.83.11.49.62

Page Facebook : La Raquette des Coteaux

Page Instagram : Raquette des Coteaux



L'association des Parents d'élèves

Lors de l'assemblée générale, un nouveau bureau a été élu en début d'année scolaire composé de six personnes et d'une quinzaine de membres actifs qui apportent leurs idées et leurs aides lors des manifestations. Un grand merci à eux !!!

Cette année l'APE a et va proposer différents événements :

- Soirée cinéma prévue le 15/11/24 (grande réussite que des retours positifs)
- Vente de chocolat de la maison Guinguet pour les fêtes
- Apéro de Noël en collaboration avec l'équipe enseignante et les personnels du CVLV
- Soirée boom prévue le 21/03/25
- La Kermesse prévue le 28/06/25

Toutes ces manifestations permettent de créer un lien entre les enfants, les enseignants, les personnels du CVLV et enfin les parents. De plus celles-ci permettent d'aider financièrement les sorties scolaires (comme pour le cirque cette année).

Comme toute association nous sommes toujours à la recherche de petites mains pour mener à bien ces projets.

Enfin, nous tenons à remercier la Mairie pour la subvention qu'elle nous attribue chaque année.

Nous vous souhaitons nos meilleurs vœux pour cette année 2025 !!!

Le Bureau de l'APE et son nouveau Président : Denis BELLISSEN



Modification de la circulation autour du collège



Souvenez-vous de ce dernier article paru en Mai 2024 :

Depuis le 23 Avril, un nouveau plan de circulation a été mis en place pour sécuriser les abords du collège. Cette décision a été prise à l'initiative de la principale du collège, Mme Rosin et des parents d'élèves. Ont bien évidemment été associés, à partir de cette demande : le centre routier, la gendarmerie de Toulenne et la mairie de Pian sur Garonne, le collège se situant sur la commune.

Des réunions se sont tenues en présence du Maire assisté d'élus, Fabrice Daulon et Thierry Lorriot. Des flyers ont été distribués sur tout le secteur concerné pour informer sur ce nouveau plan de circulation.

La décision a été prise par la mairie de Pian de revoir ce plan et de retirer le sens interdit du chemin des Sables entre le val Tambourin et la départementale au niveau du garage. Cet aménagement permettra à ceux qui se rendent vers St Maixant, St Macaire ou Verdélais d'éviter le détour par le collège non justifié.

*Nous sommes conscients que ce nouveau plan de circulation incommode certains riverains autour du collège mais la sécurité de tous a été privilégiée dans les choix qui ont été faits ! Nous vous remercions tous pour votre compréhension et faisons surtout **appel au sens civique de chacun pour respecter les panneaux, la vitesse... pour le bien-être et la sécurité de tous.***



Collège
Elise Deroche

Quelques changements sont intervenus depuis la fin de l'année 2024...

En effet, lors d'un Conseil Municipal, des riverains du quartier du collège sont venus et nous ont évoqué **les difficultés qu'ils rencontraient au quotidien** avec ces changements de circulation. Après les avoir écoutés, après avoir échangé, le Conseil a décidé de procéder à un changement qui satisfaisait tout le monde.

Mais ensuite ce sont d'autres riverains mécontents qui sont venus le mois d'après. Après **moultos échanges constructifs** dans l'ensemble, le Maire a décidé, avec l'aval de ses conseillers, d'effectuer un dernier changement à savoir le sens de circulation rue Lalieyre.

Depuis il semblerait que ces modifications satisfassent tout le monde, à voir au prochain Conseil Municipal...

Marché de Noël de l'APE

L'école organisait un marché de Noël en collaboration avec l'APE.

Les parents présents ont pu assister à un spectacle chant de Noël des enfants. L'ape offrait le chocolat chaud et le vin chaud et le périscolaire avait préparé une pêche à la ligne de petits cadeaux.



Déjeuner du personnel



Le 18 décembre dernier, M. le Maire invitait le personnel de la commune à un déjeuner fort agréable à la Brasserie de Pian.

Un moment convivial !

Repas festif de Noël à l'école

Le 17 décembre, nos agents se sont mis sur leur 31 pour accueillir nos écoliers lors de ce repas de Noël

Au menu :

Velouté de butternut et potimarron aux grossins et graines torrifiées,

Rôti de pintade au foie gras, jus lié,

Pommes noisette,

Dessert glacé à la fraise meringuée



Un délicieux repas enjoué et amusant



ACTUALITÉS

Problèmes de poteaux ou câbles

Vous êtes nombreux à nous signaler des poteaux cassés, ou seulement penchés, des câbles téléphoniques détendus voire arrachés sur la voie publique.

Vous pouvez vous-même signaler ces problèmes à **Orange** directement via leur site de signalement de dommages des équipements sur www.dommages-reseaux.orange.fr.

Signaler un équipement* endommagé sur la voie publique



Poteaux cassés ou penchés, câbles décrochés ou arrachés, armoires ouvertes ou détériorées.
Le service "dommages réseaux" permet à toute personne de signaler une anomalie constatée sur des équipements du réseau Orange*.

En signalant ces anomalies, vous permettez à Orange de réparer rapidement ces installations et de maintenir ainsi la bonne qualité des services aux usagers.

Signaler un équipement Orange* endommagé

* nos équipements Orange sont encore souvent marqués France Télécom

La Mairie peut le faire pour vous mais vous perdez du temps et surtout ils demandent des photos des équipements concernés, l'adresse exacte, le numéro et nom de contact. En le faisant vous-même, vous pourrez suivre l'avancée de l'intervention et ainsi les relancer si besoin.

Don de sang

Avez-vous déjà pris vos bonnes résolutions pour 2025 ????

Vous pouvez encore en rajouter une et décider d'aller donner votre sang pour sauver des vies !!

Le prochain don de sang dans le secteur aura lieu à Langon à l'Espace Claude Nougaro le **13 MARS 2025**.

Vous pourrez vous y rendre à partir de **15h à 19h**.

Vous pouvez également prendre rendez-vous sur www.dondesang.efs.sante.fr.



SPANC DE LA CDC DU SUD GIRONDE

CAMPAGNES DE VIDANGE 2025

SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

VOUS AVEZ UN SYSTÈME D'ASSAINISSEMENT INDIVIDUEL ?

DES TARIFS AVANTAGEUX PROPOSÉS PAR LA CDC

La Communauté de Communes du Sud Gironde a mis en place un marché permettant à ses administrés de bénéficier de tarifs avantageux pour l'entretien de leur installation d'assainissement non collectif.

CALENDRIER DES CAMPAGNES 2025

Inscription avant le :

| | |
|-------|------------------|
| MARS | 7 février 2025 |
| JUIN | 7 mai 2025 |
| SEPT. | 14 août 2025 |
| DEC. | 14 novembre 2025 |



INFOS
ET INSCRIPTIONS : 05.56.25.65.56
spanc@cdcsudgironde.fr

cdcsudgironde.fr

Opération
Programmée
d'Amélioration de
l'Habitat



La Communauté de
communes
SUD GIRONDE
vous accompagne

Profitez d'un
accompagnement
GRATUIT
par notre partenaire

SOLIHA agréé
SOLIDAIRES POUR L'HABITAT
TERRES-OCÉAN - GIRONDE



UN PROJET DE RENOVATION DE VOTRE LOGEMENT ?

AIDES
FINANCIÈRES



APPUI
ADMINISTRATIF



CONSEILS
TECHNIQUES



VENEZ NOUS RENCONTRER EN
PERMANENCE SANS RENDEZ-VOUS !

CONTACT

05 56 33 88 94

info.gironde@solihha.fr

LANGON : entre 10h et 12h tous les
1^{ers} vendredis au 26 rue Maubec

VILLANDRAUT : entre 10h et 12h tous les
3^{èmes} jeudis à la mairie de Villandraut

ACTUALITÉS (SUITE)

🔊 Nouvelle année, nouveau projet ?

ENTREPRENDRE AVEC
LES ATELIERS DE LA CRÉATION
EN SUD-GIRONDE

GRATUIT | OUVERT À TOUS
organisés par

Communauté de Communes du SUD GIRONDE | CONVERGENCE GARONNE | RÉOLAIS en Sud-Gironde | BAZAS

LES LUNDIS ET JEUDIS DE 9H À 12H

- ATELIER 1 | Réaliser son étude de marché* exceptionnellement de 14h à 17h
- ATELIER 2 | Définir sa stratégie commerciale
- ATELIER 3 | Préparer son budget prévisionnel
- ATELIER 4 | Définir son plan de financement et intermédiation bancaire
- ATELIER 5 | Choisir son statut et sa protection sociale
- ATELIER 6 | Les premiers pas du chef d'entreprise

Scannez-moi pour vous inscrire

Plus d'infos : atelierscreationsg@gmail.com

INTERVENANTS: BGE | CRÉDER | Cecogeb | RuChe | FRANCE ACTIVE | Réseau Initiative | MVA | France Travail

Vous avez un projet de création d'entreprise en Sud Gironde ? 🤔

Rejoignez le prochain parcours des "Ateliers de la Création" pour bénéficier d'un accompagnement personnalisé, gratuit, dans la réalisation de votre projet.

Chaque parcours comprend 6 ateliers : Réaliser son étude de marché, définir sa stratégie commerciale, préparer son budget prévisionnel... élaborer votre projet avec des experts de la création d'entreprise ✅

Inscription obligatoire via ce formulaire d'inscription : <https://urlr.me/R4y9p>

+ d'infos : atelierscreationsg@gmail.com

📅 du 10 au 20/03 à Bazas, du 31/03 au 17/04 à La Réole, du 05 au 22/05 à Toulence, du 02 au 19/06 à Podensac, du 08 au 25/09 à Bazas, du 29/09 au 16/10 à La Réole et du 03 au 20/11 à Toulence.

Ces ateliers, animés par des experts de l'accompagnement et de la création d'entreprise sont **gratuits**.

Extinction de l'éclairage public

Nous vous l'avions proposé, vous avez choisi et c'est maintenant chose faite !!

L'éclairage public s'éteint désormais toutes les nuits de minuit à 6h du matin et les économies seront de l'ordre de 50% de la facture habituelle, facture qui avait déjà bien baissé du fait du passage aux LED.



Mais au fait, quoi de nouveau depuis la rentrée de septembre à l'école ?

- La municipalité a installé un **cabanon** dans un coin de la cour de récréation à la demande de l'équipe pédagogique pour ranger tous les équipements.



- Le gouvernement a demandé de **renforcer les mesures de sécurité autour des écoles**.

Nous nous sommes aperçus lors d'un exercice « attentat-intrusion » qu'un élément n'était pas conforme. En effet, n'importe qui pouvait faire le tour de l'établissement scolaire et pouvait avoir accès aux portes de secours.

Aussi, pour respecter cette mesure **Vigipirate**, nous avons clôturé l'ensemble de l'école.

Maintenant, les enfants sont protégés en cas de danger extérieur. 🚧



Venez
bouger à
Pian

AGENDA 2025

L'A2PMP



Projets pour 2025 :

Des chantiers : les activités manuelles pour l'année à venir s'inscriront dans la continuité des chantiers existants, à savoir les 2 lavoirs et l'église.

Autel de l'église : sa restauration se poursuivra en coordination avec la mairie.

Site internet : poursuite de la collecte de documents anciens et d'informations mémorielles pour agrémenter notre site internet.

Atelier de généalogie : nouveauté 2025, la mise en place d'un atelier de généalogie.

Sortie : une sortie et activité extérieure accompagnée d'un repas sera organisée dans le courant de l'année.

L'Association Parents d'Elèves

➔ Soirée boom avec DJ AU FIL DU SON prévue le **21 Mars 2025**

➔ Kermesse prévue le **28 juin 2025**



Les Coteaux Dorés

➔ **04 Février : Loto**

➔ 06 février à 10h30 : Gym douce

➔ 11 février à 14h15 : Sophrologie

➔ 11 février à 15h45 : Arthérapie

➔ 13 février à 10h30 : Gym douce

➔ **18 février à 14h30 : Assemblée générale**

➔ 20 février à 10h30 : Gym douce

➔ 25 février à 14h30 : Déco et jeux

➔ 27 février à 10h30 : Gym douce

➔ **04 mars à 14h30 : Loto**

➔ 06 mars à 13h30 : Gym douce

➔ 11 mars à 14h15 : Sophrologie

➔ 11 mars à 15h45 : Arthérapie

➔ 13 mars à 10h30 : Gym douce

➔ **16 mars : Chorale Baladus**

➔ 18 mars à 15h : Marche (ou déco si pluie)

➔ 20 mars à 10h30 : Gym douce

➔ 25 mars à 14h30 : Déco et jeux

➔ 27 mars à 10h30 : Gym douce



La Brasserie de Pian

➔ 31 janvier à 20h30 : Soirée belote sur inscription

➔ 14 février à 20h30 : Soirée belote sur inscription

➔ **15 février à 20h : repas concert avec Tand'M suivi d'un karaoké pour la soirée de la St Valentin**

➔ 28 février à 20h30 : Soirée belote sur inscription

➔ **08 mars : Karaoké**

➔ 14 mars à 20h30 : Soirée belote sur inscription

➔ **15 mars à 20h : Soirée concert avec Duo Kaprice**



Le Comité des fêtes



La Raquette des Coteaux

➔ **Samedi 01 février** : animation "challenge double mixte" ouvert aux licenciés et non-licenciés.

➔ **Du 24 au 26 février** : Stage pour les enfants de 6 à 13 ans.

STAGE ENFANTS Tennis & Multisports

PROGRAMME

- 9H -12H : Echauffement, tennis, ateliers sportifs.
- 12H-14H : Repas et temps libre.
- 14H-17H : Multisports (Randonnée, volley, ping-pong, ...) et tournoi de tennis

HORAIRES & TARIFS

- 9H à 17H
- Formule 1 : 3 x matin (9h/12h) 35€
- Formule 2 : 3 x journées 60€
- Formule 3 : 14€ la matinée
- Formule 4 : 20€ la journée au choix

Option Garderie 8h30/9h -17h/17h30: 20€/famille (pour les 3 jours).

INSCRIPTIONS / RENSEIGNEMENTS

- Inscriptions Via Ten'up, onglet "mes clubs", onglet "offres" - Stage enfants Tennis et Multisports.
- Pique-nique à prévoir pour le midi.
- Le goûter sera offert.
- Stage se déroulant au tennis de Saint André du Bois.
- Ouvert à tous les enfants (licenciés et non licenciés*).

*Adhésion de 20€/enfant pour la saison 2024/2025

VACANCES FEVRIER 2025

Du Lundi 24 au mercredi 26 février 2025

STAGE JOURNEE OU DEMI-JOURNEE
De 6 à 16 ans, de débutants à confirmés

Lieu du stage
LA RAQUETTE DES COTEAUX
5 lieu dit Capblanc
33490 Saint André du Bois

Contact : LAURIE BABIN
06.43.88.43.57

➔ **Du 04 au 22 juin** : tournoi annuel

AGENDA 2025

Messes de la paroisse



FEVRIER 2025

- Samedi 1^{er} 18h30 Podensac**
- Dimanche 2 10h30 Langon, Portets**
- Mardi 4 18h30 Virelade
- Mercredi 5 15h Maison de retraite Le Doyenné
- Vendredi 7 18h30 Saint Maixant
- Samedi 8 18h30 Podensac**
- Dimanche 9 10h30 Langon, Portets *Messe des familles***
- Mardi 11 18h30 Lados
- Vendredi 14 18h30 Landiras
- Samedi 15 18h30 Podensac**
- Dimanche 16 10h30 Langon, Portets**
- Mardi 18 18h30 Preignac
- Mercredi 19 15h Maison de retraite de Podensac
- Vendredi 21 18h30 Saint Loubert
- Samedi 22 18h30 Podensac**
- Dimanche 23 10h30 Langon, Portets**
- Vendredi 28 18h30 Saint Macaire

MARS 2025

- Samedi 1^{er} 18h30 Podensac**
- Dimanche 2 10h30 Langon, Portets**
- Mardi 4 18h30 Barsac
- Mercredi 5 19h Langon, Portets « **Mercredi des Cendres** »
- Vendredi 7 18h30 Auros
- Samedi 8 18h30 Podensac**
- Dimanche 9 10h30 Portets *Messe des familles***
10h30 Langon

La Brasserie de Pian

La brasserie du Pian

Tand'M Valentine's Day

15 FEVRIER 20H

REPAS CONCERT SUIVI D'UN KARAOKE

33490 le Pian sur Garonne

Réservations au 05.40.06.95.96



Les ramasses des ordures ménagères et emballages : 1^{er} semestre 2025

Calendrier des collectes 2025

Le Pian sur Garonne - Saint André du Bois

| Janvier 2025 | Février | Mars | Avril | Mai | Juin |
|--------------|------------|------------|------------|------------|------------|
| Mer. 1 01 | Sam. 1 | Sam. 1 | Mar. 1 | Jeu. 1 | Dim. 1 |
| Jeu. 2 | Dim. 2 | Dim. 2 | Mer. 2 | Ven. 2 | Lun. 2 23 |
| Ven. 3 | Lun. 3 06 | Lun. 3 10 | Jeu. 3 | Sam. 3 | Mar. 3 |
| Sam. 4 | Mar. 4 | Mar. 4 | Ven. 4 | Dim. 4 | Mer. 4 |
| Dim. 5 | Mer. 5 | Mer. 5 | Sam. 5 | Lun. 5 19 | Jeu. 5 |
| Lun. 6 02 | Jeu. 6 | Jeu. 6 | Dim. 6 | Mar. 6 | Ven. 6 |
| Mar. 7 | Ven. 7 | Ven. 7 | Lun. 7 15 | Mer. 7 | Sam. 7 |
| Mer. 8 | Sam. 8 | Sam. 8 | Mar. 8 | Jeu. 8 | Dim. 8 |
| Jeu. 9 | Dim. 9 | Dim. 9 | Mer. 9 | Ven. 9 | Lun. 9 24 |
| Ven. 10 | Lun. 10 07 | Lun. 10 11 | Jeu. 10 | Sam. 10 | Mar. 10 |
| Sam. 11 | Mar. 11 | Mar. 11 | Ven. 11 | Dim. 11 | Mer. 11 |
| Dim. 12 | Mer. 12 | Mer. 12 | Sam. 12 | Lun. 12 20 | Jeu. 12 |
| Lun. 13 03 | Jeu. 13 | Jeu. 13 | Dim. 13 | Mar. 13 | Ven. 13 |
| Mar. 14 | Ven. 14 | Ven. 14 | Lun. 14 16 | Mer. 14 | Sam. 14 |
| Mer. 15 | Sam. 15 | Sam. 15 | Mar. 15 | Jeu. 15 | Dim. 15 |
| Jeu. 16 | Dim. 16 | Dim. 16 | Mer. 16 | Ven. 16 | Lun. 16 25 |
| Ven. 17 | Lun. 17 08 | Lun. 17 12 | Jeu. 17 | Sam. 17 | Mar. 17 |
| Sam. 18 | Mar. 18 | Mar. 18 | Ven. 18 | Dim. 18 | Mer. 18 |
| Dim. 19 | Mer. 19 | Mer. 19 | Sam. 19 | Lun. 19 21 | Jeu. 19 |
| Lun. 20 04 | Jeu. 20 | Jeu. 20 | Dim. 20 | Mar. 20 | Ven. 20 |
| Mar. 21 | Ven. 21 | Ven. 21 | Lun. 21 17 | Mer. 21 | Sam. 21 |
| Mer. 22 | Sam. 22 | Sam. 22 | Mar. 22 | Jeu. 22 | Dim. 22 |
| Jeu. 23 | Dim. 23 | Dim. 23 | Mer. 23 | Ven. 23 | Lun. 23 26 |
| Ven. 24 | Lun. 24 09 | Lun. 24 13 | Jeu. 24 | Sam. 24 | Mar. 24 |
| Sam. 25 | Mar. 25 | Mar. 25 | Ven. 25 | Dim. 25 | Mer. 25 |
| Dim. 26 | Mer. 26 | Mer. 26 | Sam. 26 | Lun. 26 22 | Jeu. 26 |
| Lun. 27 05 | Jeu. 27 | Jeu. 27 | Dim. 27 | Mar. 27 | Ven. 27 |
| Mar. 28 | Ven. 28 | Ven. 28 | Lun. 28 18 | Mer. 28 | Sam. 28 |
| Mer. 29 | | Sam. 29 | Mar. 29 | Jeu. 29 | Dim. 29 |
| Jeu. 30 | | Dim. 30 | Mer. 30 | Ven. 30 | Lun. 30 27 |
| Ven. 31 | | Lun. 31 14 | | Sam. 31 | |

A noter

A partir du 2 janvier 2025

Bac à couvercle noir :
ordures ménagères
jeudi semaine paire

Bac à couvercle jaune :
emballages
jeudi semaine impaire



Pensez à sortir vos bacs la veille
au soir ... et à les rentrer une fois
la collecte effectuée

Une question ?
Un problème de collecte ?

Services techniques
05 56 62 27 70

sictOm
sud gironde

Service public des déchets 15

PROCÈS VERBAUX DE L'ANNÉE 2024

Vous trouverez ci-après les procès-verbaux des conseils municipaux pour l'année 2024 ainsi que celui de décembre 2023 qui n'avait pas été validé à temps pour paraître dans le bulletin de janvier 2024.

CONSEIL MUNICIPAL DU 05 DÉCEMBRE 2023

La commune de LE PIAN SUR GARONNE,

Par suite d'une convocation en date du 28 novembre 2023, les membres composant le conseil municipal se sont réunis en date du 5 décembre 2023, au Pian-sur-Garonne (Le) - (Gironde) à dix-neuf heures, sous la présidence de Monsieur Didier COUSINEY, le Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 12
Nombre de conseillers présents : 9

Présents : MME BENNAMIAS DOMINIQUE, MME BEYNEIX LAURE, M BILLION DIDIER, M COUSINEY DIDIER, MME CREPEAU MAUD, M DAULON FABRICE, MME DUBERGEY MICHELLE, MME LECOEUVE AXELLE, M LORRIOT THIERRY, M MACEDO EMANUEL

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L.2121-7 et L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents excusés : MME LABAT-DUBOIS Sophie donne procuration à Mme LECOEUVE Axelle

Absente : Mme BAISSAS

Monsieur le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Secrétaire de séance : Le conseil municipal a désigné MME LECOEUVE AXELLE pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le PV du conseil du 7 novembre 2023 est validé.

Point 1 : Révision loyer Algeco

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal, qu'au deuxième trimestre 2023, l'indice de référence des loyers des activités tertiaires (ILAT), publié par l'INSEE, est de 130.64 contre 122.73 indice de référence au contrat de bail et propose d'appliquer une augmentation des baux professionnels comme suit :

| DESIGNATION DES BIENS | LOYER 2022 | LOYER 2023 |
|-----------------------|------------|------------|
| Cabinet médecin | 350.00 € | 377.68 |
| Cabinet infirmier | 250.00 € | 269.77 |

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal APPROUVE, à l'unanimité, lesdites augmentations de loyers proposées par Monsieur le Maire, applicable à compter du 01/07/2023. Un rappel sera fait sur les loyers de janvier pour la période de juillet à décembre 2023.

Point 2 : Convention SPA

Le Maire expose au Conseil Municipal, que les communes sont tenues d'assurer la prise en charge des animaux errants.

La commune de Le Pian sur Garonne n'ayant pas de fourrière décide de confier à la Société Protectrice des Animaux de Bordeaux et du Sud-Ouest, le soin d'assurer ses obligations en matière de fourrière moyennant une cotisation forfaitaire annuelle de 0.65 € par habitant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte de cotiser à la S.P.A de Bordeaux et du Sud-Ouest et autorise le Maire à signer la convention y affiant.

Point 3 : Référent déontologue élus

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 1111-1-1 ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat ;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses dispositions de simplification de l'action publique locale ;

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;

Considérant que la loi 3DS du 21 février 2022 a complété l'article L. 1111-1-1 du CGCT qui consacre les principes déontologiques applicables aux élus au sein d'une charte de l'élu local, afin de prévoir que « tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect » de ces principes.

Considérant que ce référent doit être désigné par l'organe délibérant de chaque collectivité et établissement public local,

Monsieur le maire propose au Conseil municipal d'arrêter les dispositions suivantes :

Article 1 : Désignation du référent déontologue

Il est mis en place à compter du 1er décembre 2023 un référent déontologue élus locaux dans les conditions prévues par le décret du 6 décembre 2022 pour les élus locaux de la commune de Le Pian sur Garonne. Cette fonction de référent déontologue est confiée à Jean-Guy DINET.

Le référent déontologue sélectionné est issu de la liste des référents proposée par l'Association des

Maires de France (AMF).

Article 2 : Missions du référent déontologue

Le référent élu local assure les missions suivantes :

- Il apporte tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local,

- Il est, à la demande de l'élu qui le saisit, l'interlocuteur de la Haute Autorité pour la Transparence de la Vie Publique concernant les déclarations d'intérêts et de situation patrimoniale des élus locaux de la collectivité concernée.

Le référent déontologue n'a qu'un rôle de conseil en matière de déontologie. Il aura pour mission d'émettre des avis simples aux questions posées, donc non obligatoires, dans le respect de la réglementation, notamment celle relative à la charte des élus locaux.

Article 3 : Obligations du référent

Le référent déontologue élu local est tenu au secret professionnel et à la discrétion professionnelle dans les conditions définies par le décret du 6 décembre 2022 ainsi que par les articles 226-13 et 14 du Code Pénal.

Lorsque le référent déontologue constatera un manquement aux obligations, il en informera l'élu local concerné en faisant toutes les recommandations nécessaires pour lui permettre de se conformer à ses obligations. Pour cela, le référent déontologue pourra être amené à communiquer des textes et à fournir des analyses écrites avec mention des risques encourus, et ce à la seule attention de l'élu local auteur de la saisine.

Article 4 : Indépendance et impartialité du référent déontologue

La fonction de référent déontologue des élus locaux est assurée de manière indépendante et impartiale. Dans l'exercice de ses fonctions, le référent déontologue des élus locaux ne peut solliciter ni recevoir d'injonctions de l'autorité investie du pouvoir de nomination ou de son représentant.

Il est par ailleurs précisé que cette fonction s'exercera sans préjudice de la responsabilité de l'élu qui demeure seul responsable de ses obligations déontologiques.

Article 5 : Modalités d'exercice

La saisine du référent s'effectue par mail à referent.deontologue@amg33.fr. Cette messagerie électronique ne sera accessible que par M Jean-Guy DINET et remplit toutes les conditions de confidentialité requises.

Les réponses devront être traitées dans des délais raisonnables et prendront la forme d'un avis détaillé remis au seul intéressé auteur de la saisie.

M Jean-Guy DINET bénéficiera d'une indemnité versée par la commune établie sur la base forfaitaire de 80 € par dossier.

Article 6 : Durée de la désignation

Le référent déontologue des élus locaux est désigné pour la durée du mandat.

Article 7 : Rapport annuel du référent déontologue

A des fins pédagogiques, le référent déontologue des élus locaux transmet à chaque collectivité lui ayant confié cette fonction un rapport annuel anonymisé de l'ensemble des saisines et des réponses apportées. Ce rapport annuel est également transmis à l'Association des Maires de France.

M le maire, le conseil municipal entendu, après en avoir délibéré, vote à l'unanimité la désignation de Monsieur Jean-Guy DINET comme référent déontologue pour les élus de la commune.

Point 4 : Versement de la prime de pouvoir d'achat dans la fonction publique

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que le décret n° 2023-1106 du 31 octobre 2023 **permet** aux organes délibérants d'une collectivité territoriale ou de ses établissements publics administratifs d'instituer pour certains agents publics une « prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire ».

Il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur l'institution et les montants de cette prime.

Vu l'avis du Comité Social Territorial placé auprès du Centre de Gestion en date du 28 novembre 2023.

1. BÉNÉFICIAIRES

Bénéficieront de cette prime, les agents territoriaux (fonctionnaires et contractuels de droit public) et les assistants maternels et assistants familiaux mentionnés à l'article L. 422-6 du Code de l'action sociale et des familles qui remplissent les conditions cumulatives suivantes :

- Avoir été nommés ou recrutés par une collectivité territoriale ou l'un de ses établissements publics à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023 ;
- Être employés et rémunérés par une collectivité territoriale ou l'un de ses établissements publics au 30 juin 2023 ;
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Sont exclus du bénéfice de la prime :

- Les agents publics éligibles à la prime de partage de la valeur ;
- Les élèves et étudiants en formation en milieu professionnel ou en stage avec lesquels les collectivités territoriales et leurs établissements publics sont liés par une convention de stage dans les conditions prévues au deuxième alinéa de l'article L. 124-1 du code de l'éducation.

2.MONTANT

Le montant forfaitaire de la prime est déterminé comme suit :

| Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023 | Montant brut maximum de la prime de pouvoir d'achat |
|--|---|
| Inférieure ou égale à 23 700 € | 800€ |
| Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 € | 700€ |
| Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 € | 600€ |
| Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 € | 500€ |
| Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 € | 400€ |
| Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 € | 350€ |
| Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 € | 300€ |

La rémunération brute perçue pendant la période de référence sera déterminée dans les conditions prévues aux articles 3 et 6 du décret n° 2023-1106 du 31 octobre 2023.

3.MODALISATION SELON LE TEMPS DE TRAVAIL ET LA DURÉE D'EMPLOIE

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail (temps non complet et temps partiel) et de la durée d'emploi sur la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

4.ATTRIBUTION INDIVIDUELLE

La prime sera versée aux agents employés et rémunérés par la collectivité au 30 juin 2023 qui remplissent les conditions ci-dessus mentionnées. L'attribution individuelle fera l'objet d'un arrêté individuel du Maire.

5.VERSEMENT ET CUMULS

La prime sera versée en 1 seule fois avant le 30 juin 2024. La prime est cumulable avec toutes les primes ou indemnités perçues par l'agent.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

CONSIDÉRANT- le décret n° 2023-1106 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,

ADOpte- le principe et les montants de la « prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire » tels qu'exposés,

PRECISE :

- que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

5 Créances

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la transmission par le comptable public de Bazas d'une demande d'effacement de dettes pour un contribuable. Ce contribuable a contracté, auprès de la Commune, une dette dont le montant s'élève à 149.32 €.

Suite à la décision de la Commission de Surendettement des Particuliers décidant d'imposer un effacement total des dettes de ce contribuable, la commune se trouve dans l'obligation d'effacer la dette.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

Vu la liste de présentation en non-valeur transmise par le comptable public en date du 4 décembre 2023,

Considérant que le comptable public certifie avoir émarginé aux articles respectifs les sommes indiquées sur l'état, lequel n'avait pas été soldé avant la réception de la décision,

Considérant que les dispositions prises pour les créances éteintes, par l'assemblée délibérante, ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité les créances irrécouvrables,

Le Conseil Municipal, Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré, DECIDE :

- d'approuver l'effacement de la créance sus-citée d'un montant global de 149.32 € par mandatement sur le compte 6542 du budget de la commune.

- de dire que cette dépense est prévue au budget 2023.

Point 5 : Avenant marché public atelier municipal

Le Maire explique au Conseil Municipal qu'il convient de voter un avenant concernant le lot 7 « peinture ». La Société MATE titulaire du marché Lot 7 a présenté un devis d'un montant total de 460.80€ TTC (supplément peinture)

Le Conseil Municipal, à la majorité, accepte la majoration pour un montant total de 460.80€ TTC et autorise monsieur le maire à signer l'avenant du marché passé avec la Société MATE.

Point 6 : Questions diverses

1/Avenant bail de la boulangerie
Madame PATRICIO Josépha a fait part à la collectivité son souhait de sous louer le logement au-dessus de la boulangerie. Après discussion le conseil municipal donne un avis favorable sous condition. Un avenant au bail existant sera établi. 10 pour et 1 contre (M BILLION Didier).

2/Loyer du bar
Monsieur le Maire propose de fixer le montant du loyer du bar à un montant de 500€ par mois. Avis favorable par les membres du conseil, à voter lors d'une prochaine réunion.

3/Algéco
Un devis d'un montant de 967.71€ TTC a été adressé en mairie pour l'installation d'une cloison afin de créer une nouvelle pièce pour le kiné. Avis favorable à l'unanimité.

4/SICTOM
Pour information une réunion publique aura lieu le 18/12/2023 à la salle des Fêtes de Pian pour informer de la mise en place d'une nouvelle collecte avec l'installation des bacs jaunes pour le tri.

5/Vœux du Maire
Madame BENNAMIAS Dominique informe que les vœux du maire 2024 auront lieu le 26 janvier.

Monsieur le Maire clôt la séance à 20h16, l'ordre du jour étant épuisé.

CONSEIL MUNICIPAL DU 16 JANVIER 2024

La commune de LE PIAN SUR GARONNE,

Par suite d'une convocation en date du 9 janvier 2024, les membres composant le conseil municipal se sont réunis en date du 16 janvier 2024, au Pian-sur-Garonne (Le) - (Gironde) à dix-neuf heures, sous la présidence de Monsieur Didier COUSINEY, le Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 12
Nombre de conseillers présents : 9

Présents : M. COUSINEY Didier, Mme LECOEUVRE Axelle, Mme BENNAMIAS Dominique, M. BILLION Didier, Mme LABAT-DUBOIS Sophie, Mme DUBERGEY Michèle, M. MACEDO Emanuel, M. LORRIOT Thierry, Mme CREPAEU Maud.

lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L.2121-7 et L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents excusés : M. DAULON Fabrice

Absente : Mme BAISSAS Marielle, Mme BEYNEIX Laure

Monsieur le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Secrétaire de séance : Le conseil municipal a désigné MME BENNAMIAS Dominique pour remplir les fonctions de secrétaire.

Point 1 : Loyers 2024

Sur proposition du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, conformément aux baux en vigueur, décide de réviser les loyers communaux au 1^{er} janvier 2024 comme suit :

- Le loyer de Monsieur GATINEAU, résidant 7 chemin de l'Eglise 33490 LE PIAN SUR GARONNE passe de 600.00 € à **621.00 €**.
- Le loyer de Madame FERRIER, résidant 5 chemin de l'Eglise 33490 LE PIAN SUR GARONNE passe de 452€ à **467.00 €**.

- Le loyer de Madame LHERITIER résidant Grand Rue 33490 LE PIAN SUR GARONNE passe de 360 € à **372.00 €**.
- Le loyer de Monsieur et Madame PATRICIO-MARIE résidant 31 Grand Rue 33490 LE PIAN SUR GARONNE passe de 670 € à **682.00 €**.
- Le loyer de l'Association LES DOUDOUS résidant 35 Grand Rue 33490 LE PIAN SUR GARONNE passe de 610€ à **631.00€**.

Point 2 : Demande de subvention DETR Maison de santé

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de déposer une demande de subvention DETR dans le cadre du projet de construction d'une maison de santé pluri professionnelle pour un montant total HT de 1 157 704€, TTC 1 514 277€ réalisé en deux tranches.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la commune est propriétaire de la parcelle cadastrée AC 114 sis « Lalieyre ».

Le projet sera exécuté en deux tranches :
1^{ère} tranche pour un montant de 551 484€ HT
2^{ème} tranche pour un montant de 606 220€ HT

La demande de subvention porte sur la 1^{ère} tranche des travaux pour un montant HT de 551 484.00€

Plan de financement :

2^{ème} tranche montant HT du projet :
686220€ HT

DETR : 175 000.00 €

Autofinancement : 536 220 € HT

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

-Autorise Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès de l'Etat pour le projet de construction d'une maison de santé pluri professionnelle.

Point 3 : Devis entreprise Daney « automatisation d'une porte pour l'atelier municipal »

M. Le Maire informe le conseil municipal du devis reçu de la société DANEY pour l'automatisation d'une porte pour l'atelier municipal pour un montant de 2 486.02 € HT-2 983.22€ TTC.

Il y a lieu de se prononcer sur ce devis.

Après échange et discussion, le Conseil Municipal, à 8 voix contre et 2 abstentions :

- le devis de la société DANEY pour un montant de 2 983.22€ TTC pour les travaux d'automatisation d'une porte pour l'atelier municipal n'est pas validé.

Point 4 : Demande de subvention Fonds vert-Eclairage public

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de déposer une demande de subvention Fonds vert dans le cadre de la rénovation de l'éclairage public pour un montant total HT de 18 385.37€ HT.

Plan de financement :

Rénovation éclairage public :
18 385.37€ HT

Fonds vert 20% : 3 677.07 €

Autofinancement : 14 708.30 € HT

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

-Autorise Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention Fonds vert pour la rénovation de l'éclairage public.

Point 5 : Questions diverses

Atelier municipal : un problème avec la douche, l'eau ne s'écoulant pas dans le siphon. Il est convenu de demander à JM BILLA de voir avec l'artisan carreleur et de lui demander de le refaire. Monsieur le Maire en informera JM BILLA

MSP : Thierry LORRIOT informe le conseil que l'association de médecins a validé le loyer de 4500€ mensuels.

Bulletin municipal : il devrait être distribué d'ici fin Janvier. Il est demandé à ce qu'un flyer soit inséré sur la question relative aux poubelles (sondage auprès des administrés sur la fréquence de ramassage des poubelles jaunes). Thierry LORRIOT est chargé de rédiger le document.

Préau de l'école : il est terminé et l'ensemble du conseil se félicite de cette réalisation à moindre coût.

Monsieur le Maire clôt la séance à 19H45, l'ordre du jour étant épuisé.

CONSEIL MUNICIPAL DU 06 FÉVRIER 2024

La commune de LE PIAN SUR GARONNE,

Par suite d'une convocation en date du 31 janvier 2024, les membres composant le conseil municipal se sont réunis en date du 06 février 2024, au Pian-sur-Garonne (Le) - (Gironde) à dix-neuf heures, sous la présidence de Monsieur Didier COUSINEY, le Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 12

Nombre de conseillers présents : 9

Présents : M. COUSINEY Didier, Mme LECOEUVE Axelle, Mme BENNAMIAS Dominique, M. BILLION Didier, Mme DUBERGEY Michèle,, M. LORRIOT Thierry, Mme CREPAEU Maud, M. DAULON Fabrice, Mme BEYNEIX Laure. lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L.2121-7 et L.2121- 17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents excusés : Mme LABAT-DUBOIS Sophie donne procuration à Mme BENNAMIAS Dominique et M.

MACEDO Emmanuel donne procuration à M. COUSINEY Didier.

Absente : Mme BAISSAS Marielle,

Monsieur le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Secrétaire de séance : Le conseil municipal a désigné M. BILLION Didier pour remplir les fonctions de secrétaire.

Point 1 : Bar

Monsieur le Maire informe le conseil municipal du début des travaux au Bar. Il informe qu'un devis a été établi afin de d'équiper la cuisine. Le premier devis s'élève à 10 737,24 euros. Le conseil municipal à l'unanimité valide le devis sans le fourneau. Les futurs locataires du bar fourniront le fourneau.

Une demande a été faite auprès de l'association A2PMP pour effectuer un nettoyage du bar ainsi que de la maison en face de la mairie. Tant que la commune n'aura pas de projet pour cette maison une pièce de la maison sera mise à disposition en contrepartie.

Point 2 : Point RH

Un point est fait sur la situation d'un agent en arrêt maladie depuis le mois de mai 2023. L'agent a présenté une demande de reconnaissance de maladie professionnelle. En date du 4 janvier 2024 le médecin du travail a reconnu la maladie professionnelle depuis le 6 juillet 2023. L'agent est en demi-traitement depuis le 28 août 2023, il conviendra de procéder au remboursement des salaires depuis le 28 août 2023. L'assurance statutaire procédera au remboursement de l'intégralité des salaires depuis le 6 juillet 2023. L'assurance statutaire remboursera l'intégralité des salaires versés jusqu'à la fin de la reconnaissance de maladie professionnelle. L'agent doit être revu par le médecin du travail le 4 juillet 2024.

Il convient de prévoir un reclassement en surveillance ou administration. Une prise de contact sera effectuée auprès de la CDC et du Centre de Gestion.

Point 3 : Informations diverses

-Point sur l'atelier municipal

La réception du chantier a eu lieu le vendredi 2 février 2023. Les malfaçons de la salle de bain vont être repris. Le carrelage des sanitaires sera refait avec pente et dépression.

-Parafoudre de l'église

Suite à la visite de contrôle des travaux ont été fait, un devis supplémentaire pour une deuxième descente est obligatoire pour un montant de 4200 euros TTC.

-Les arbres au lieu-dit Bel Air ont été coupés.

-Une demande de FREE pour l'installation d'une antenne le long de la voie ferrée. FREE propose un loyer annuel de 9000 euros. 6 voix pour plus de procurations, 1 contre et 2 absents.

-Il est demandé de procéder à la prolongation de la location des ALGECO. Quel coût pour la commune ?

- Le poteau au lieu-dit Viaud n'est toujours pas réparé. Démarche longue car il y a un tiers.

-Des panneaux d'affichage pour les associations seront réalisés par l'agent technique.

Monsieur le Maire clôt la séance à 20H10, l'ordre du jour étant épuisé.

CONSEIL MUNICIPAL DU 02 AVRIL 2024

La commune de LE PIAN SUR GARONNE,

Par suite d'une convocation en date du 26 mars 2024, les membres composant le conseil municipal se sont réunis en date du 2 avril 2024, au Pian-sur-Garonne (Le) - (Gironde) à dix-neuf heures, sous la présidence de Monsieur Didier COUSINEY, le Maire.

Nombre de conseillers en exercice :
12

Nombre de conseillers présents : 10
Présents : M. COUSINEY Didier, Mme LECOEUVE Axelle, Mme LABAT-DUBOIS Sophie, Mme DUBERGEY Michèle, M. LORRIOT Thierry, Mme CREPEAU Maud, M. DAULON Fabrice, Mme BENNAMIAS Dominique, M. BILLION Didier, Mme BEYNEIX Laure lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L.2121-7 et L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absente : Mme BAISSAS Marielle, M. MACEDO Emanuel

Monsieur le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Secrétaire de séance : Le conseil municipal a désigné Mme BEYNEIX Laure pour remplir les fonctions de secrétaire.

Point 1 : Compte de gestion 2023

Mme LECOEUVE Axelle présente le compte de gestion 2023 au conseil

Le Conseil municipal, cet exposé entendu, valide le compte de gestion par 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions.

Point 2 : Compte administratif

Mme LECOEUVE Axelle présente le compte de gestion 2023 au conseil (cf annexe 2)

Mr Le Maire est invité à sortir pour procéder au vote.

Le Conseil municipal, cet exposé entendu, valide le compte de gestion et par 9 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions.

Point 3 : Vote pour les dépenses des fournitures scolaires

En 2023, le budget alloué à l'école pour l'achat des fournitures scolaires correspondait à 60€ par enfant et a été utilisé dans son intégralité. Après étude des factures, certains achats n'auraient pas dû être fait sur ce budget.

Au vu de ces constatations et après échanges, il est proposé pour le calcul du budget fournitures scolaires 2024 :

- 45€ par enfant : 8 votes pour
- 50€ par enfant : 2 votes pour

De ce fait, la somme retenue par le conseil municipal pour le calcul est de 45€ par enfant pour 2024 avec l'obligation de faire valider toutes les commandes par la municipalité avant d'engager les dépenses.

Point 4 : Subventions attribuées aux associations

Mme LECOEUVE Axelle présente au conseil une proposition de subvention travaillée en commission en tenant compte des demandes faites par chacune des associations Piannaises.

Après échanges, le conseil a validé les montants suivants :

A2PMP : 600€
ACCA : 200€
AMICALE POMPIERS : 500€
COOP SCOLAIRE : 1200€
COTEAUX DORES : 600€
COMITE DES FETES : 1000€
FCPE MATERNELLE / APE : 800€
FOOTBALL (Les Bleuets Macariens) : 300€

FOYER SOCIO EDUCATIF (collège) : 300€
LA RAQUETTE DES COTEAUX : 800€
GUIDON MACARIEN : 200€
CVLV PSR : 800€

Le montant total des subventions validées pour 2024€ est de 7300€

Point 5 : Restes à réaliser

Mme LECOEUVE Axelle présente au conseil le tableau des restes à réaliser 2023 (Les restes à réaliser (RAR) : ce sont des dépenses non mandatées au 31 décembre mais qui ont été engagées, ou des recettes certaines qui n'ont pas donné lieu à une émission de titres de recettes) :

Le conseil valide les restes à réaliser par 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions.

Point 6 : Affectation du résultat

Mme LECOEUVE Axelle présente au conseil une proposition d'affectation du résultat travaillée en commission finance.

Après échanges, le conseil valide l'affectation de résultat par 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions.

Point 7 : Informations diverse

- **Suite arrêt de travail de Latifa :**
Latifa ayant été reconnue en maladie professionnelle, elle ne pourra pas reprendre son poste de cuisinière. Etant titulaire, le centre de gestion nous recommande d'envisager de lui faire passer un bilan professionnel à son retour de congé maladie.

- **Suite courrier Monsieur FLAMBARD :**
Monsieur FLAMBARD demande à pouvoir acquérir un terrain appartenant à la mairie, situé au bout de sa propriété qu'il entretient déjà régulièrement soit environ 275 m². Une réserve utilisée par les pompiers s'y trouve, et ont confirmé à M. Le Maire en avoir besoin. De ce fait, le terrain ne peut être ni vendu, ni cédé.

-Demande A2PMP :

La salle utilisée par les associations pour stocker leur matériel étant déjà saturée, A2PMP demande à pouvoir utiliser la pièce à côté du bar afin de pouvoir entreposer le leur en attendant la suite du « projet bar ». La majorité du conseil serait d'accord.

-Contrat saisonnier entretien commune :

Au vu de l'accroissement temporaire de travail sur l'entretien des espaces verts, un CDD de 15h/semaine d'avril à juin a été ouvert afin d'aider Julien dans cette

tâche. En juin, il faudra évaluer la nécessité ou non de prolonger ce contrat jusqu'en septembre.

-Eclairage public :

Il y a un dysfonctionnement de l'éclairage au Val des Tambourin.

-SICTOM :

La rue Lalyeire étant en sens unique et le camion de ramassage de OM ne pouvant faire marche arrière, les habitants de cette rue doivent amener leurs poubelles au bout de la rue.

-Point route :

Il va falloir envisager des travaux de réfection de plusieurs routes.

-Point école :

La mise en place du PPMS nécessite l'installation de brise vue le long du grillage de l'école donnant sur le derrière de la salle des fêtes.

Le cabanon et la clim de la salle de classe donnant sur la cour sont toujours en attente.

Monsieur le Maire clôt la séance à 21H10, l'ordre du jour étant épuisé.

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 AVRIL 2024

La commune de LE PIAN SUR GARONNE,

Par suite d'une convocation en date du 15 avril 2024, les membres composant le conseil municipal se sont réunis en date du 3 avril 2024, au Pian-sur-Garonne (Le) - (Gironde) à dix-neuf heures, sous la présidence de Monsieur Didier COUSINEY, le Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 12
Nombre de conseillers présents : 9

Présents : M. COUSINEY Didier, Mme BENNAMIAS Dominique, M. BILLION Didier, Mme LECOEUVRE Axelle, Mme LABAT-DUBOIS Sophie, Mme DUBERGEY Michèle, M. MACEDO Emanuel, M. LORRIOT Thierry, Mme CREPEAU Maud.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L.2121-7 et L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents excusés : Mme BEYNEIX Laure donne procuration à M. LORRIOT Thierry, M. DAULON Fabrice donne procuration à Mme CREPEAU Maud

Absente : Mme BAISSAS Marielle,

Monsieur le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Secrétaire de séance : Le conseil municipal a désigné Mme DUBERGEY Michèle pour remplir les fonctions de secrétaire.

Point 1 Taux d'imposition 2024

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;
Vu le budget principal 2024,

Compte tenu de ces éléments, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

- DÉCIDE à 6 voix pour et 5 abstentions de ne pas augmenter le taux d'imposition du « Foncier bâti » par rapport à 2023 soit :

- Foncier bâti à 32.31 %

- DÉCIDE à 6 voix pour et 5 abstentions de ne pas augmenter le taux d'imposition du « Foncier non bâti » par rapport à 2023 soit :

- Foncier non bâti reste à 56.93 %

- DÉCIDE à 6 voix pour et 5 abstentions de ne pas augmenter le taux d'imposition de la « Taxe d'habitation » soit :

- Taxe d'habitation à 12.66 %

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances.

- CHARGE Monsieur le maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

Il n'a pas été retenu d'augmentation pour 2024.

Votes : pour une augmentation : LORRIOT, CREPEAU, DAULON, BEYNEIX, DUBERGEY

Refus d'augmentation : COUSINEY, BILLION, MACEDO, BENNAMIAS, LABAT-DUBOIS, LECOEUVRE.

Point 2 Budget 2024

Il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif de la commune de Le Pian sur Garonne arrêté comme suit :

Dépenses de fonctionnement :

| Chap / art | Libellé | Votes |
|------------|------------------------------------|---------------------|
| 011 | Charges à caractère général | 298 330,00 € |
| 012 | Charges de personnel | 263 650,00 € |
| 65 | Autres charges de gestion courante | 75 218.80 € |
| 66 | Charges financières | 27 020.00 € |
| 67 | Charges spécifiques | 1 000 ,00 € |
| 68 | Dotations aux provisions | 10 051,20 € |
| 042 | Opération d'ordre entre section | 25 646.00 € |
| 023 | Virement section d'investissement | 243 109.00 € |
| | TOTAL | 944 025.00 € |

Recettes de fonctionnement :

| Chap / art | Libellé | Votes |
|------------|----------------------------------|---------------------|
| 70 | Produits des services | 43 000,00 € |
| 73 | Impôts et taxes | 47 738.00 € |
| 731 | Fiscalité locale | 384 009.00 € |
| 74 | Dotations participations | 122 692,82 € |
| 75 | Autres produits gestion courante | 60 000.00 € |
| 76 | Produits financiers | 5.00 € |
| 042 | Opération d'ordre entre section | 449.00 € |
| 002 | Excédent de fonct. reporté | 270 531.18 € |
| 013 | Atténuation des charges | 15 600,00 € |
| | TOTAL | 944 025.00 € |

Dépenses d'investissement :

| Chap / art | Libellé | Votes |
|------------|----------------------------------|-----------------------|
| 20 | Immobilisation incorporelles | 125 214,00 € |
| 21 | Immobilisation corporelles | 302 649.60 € |
| 23 | Immobilisation en cours | 1 400 000.00 € |
| 16 | Emprunts et dettes assimilées | 24 662.00 € |
| 040 | Opérations d'ordre de transferts | 449.00 € |
| 041 | Opérations patrimoniales | 145 160.00€ |
| | RAR | 176 896.40€ |
| | TOTAL | 2 175 031.00 € |

Recettes d'investissement :

| Chap / art | Libellé | Votes |
|------------|---|--------------|
| 13 | Subventions d'investissements | 594 175.00 € |
| 16 | Emprunt | 900 000.00 € |
| 10 | Dotations | 55 999.48 € |
| 165 | Dépôts et cautionnement | 1 000.00 € |
| 021 | Virement de la section d'investissement | 243 109.00 € |
| 040 | Opérations d'ordre | 25 646.00 € |
| 041 | Opérations patrimoniales | 145 160.00 € |
| | RAR | 47 591.00 |

| | | |
|------|------------------|-----------------------|
| R001 | Excédent reporté | 162 350.52 € |
| | TOTAL | 2 175 031.00 € |

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 6 voix pour, 0 voix contre et 5 abstentions,

- APPROUVE le budget primitif 2024 arrêté comme ci-dessus ;

BUDGET VOTE PAR : COUSINEY, BILLION, MACEDO, BENNAMIAS, LABAT-DUBOIS, LECOEUVRE.

ABSTENTION de vote au budget : LORRIOT, CREPEAU, DUBERGEY, (DAULON, BEYNEIX procuration) suite à la non augmentation des taux d'imposition.

Point 3 FDAEC

Monsieur le Maire informe les membres présents que la réunion cantonale, présidée par Monsieur Nicolas TARBES et Madame Marie-Claude AGULLANA, au titre de la répartition du FDAEC 2024, a confirmé l'attribution pour la commune d'une somme de 6 887 €.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal de bien vouloir approuver l'affectation de la subvention accordée à la commune de LE PIAN SUR GARONNE d'un montant de 6 887 €.

- acquisition d'équipements
8 990.56 € HT

Appelé à délibérer, le Conseil Municipal,

DECIDE

- de solliciter au Conseil Départemental de la Gironde l'attribution d'une subvention au titre du FDAEC 2024 de 6 887 €.

-d'affecter ce montant sur le programme d'investissement suivant :

Acquisition d'équipements numériques et mobilier urbain
Coût

8 990.56

€ HT

Financement :

Subvention au titre du FDAEC Equipements : 6 887.00 €

Quote-part.restant à la charge de la collectivité

2 103.56 €

La Commune préfinancera la TVA

CHARGE Monsieur le Maire de signer tout document relatif à ces opérations et de l'exécution de la présente qui est approuvée à l'unanimité.

Monsieur le Maire clôt la séance à 20H15, l'ordre du jour étant épuisé.

CONSEIL MUNICIPAL DU 14 MAI 2024

La commune de LE PIAN SUR GARONNE,

Par suite d'une convocation en date du 7 mai 2024, les membres composant le conseil municipal se sont réunis en date du 14 mai 2024, au Pian-sur-Garonne (Le) - (Gironde) à dix-neuf heures, sous la présidence de Monsieur Didier COUSINEY, le Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 12

Nombre de conseillers présents : 9

Présents : M. COUSINEY Didier, Mme BENNAMIAS Dominique, M. BILLION Didier Mme LECOEUVRE Axelle, Mme LABAT-DUBOIS Sophie, Mme DUBERGEY Michèle, M. LORRIOT Thierry, Mme BEYNEIX Laure, M. DAULON Fabrice.

lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L.2121-7 et L.2121- 17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents excusés : Mme CREPEAU Maud donne procuration à M. DAULON Fabrice, M. MACEDO Emanuel donne procuration à M. COUSINEY Didier.

Absente : Mme BAISSAS Marielle,

Monsieur le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Secrétaire de séance : Le conseil

municipal a désigné M. DAULON Fabrice pour remplir les fonctions de secrétaire.

Les procès-verbaux des 2 et 15 avril 2024 sont approuvés à l'unanimité.

Point 1 Approbation du rapport du 26 mars 2024 de la Commission Locale d'évaluation des charges transférées et montant de l'attribution de compensation

Vu l'article 1609 nonies C du Code général des impôts,

Vu la réunion de la Commission locale d'évaluation des charges transférées de la CdC du Sud Gironde du mardi 26 mars 2024,

Vu le rapport du 26 mars 2024 de la CLECT en découlant,

Vu le conseil communautaire du 11 avril 2024 approuvant le rapport CLECT du 26/03/2024,

Le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur le rapport de la CLECT qui modifie le montant de l'attribution de compensation versé aux communes, en fonction des estimations de transfert de charge suivantes réalisées :

La CLECT a proposé d'impacter sur les attributions de compensation des communes concernées, consécutivement à :

- L'évaluation financière du transfert des charges lié à la participation au Syndicat Sud Gironde Mobilités par substitution aux communes dans le cadre de la prise de compétence.
- L'évaluation financière du transfert des charges lié à la participation complémentaire du SDIS :
- L'évaluation financière du transfert des charges de la commune de Langon vers la CdC, lié à la compétence ZA (ZA la Chataigneraie à Langon) dans le cadre de la rétrocession de parcelles.
- La restitution des moyens financiers liés à la compétence protection des inondations vers la commune de Toulence.

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à :

- approuver le rapport de la CLECT du 26 mars 2024
- acter le montant des attributions qui seront reversées aux communes pour l'année 2024 qui en découle (cf annexe 1 du rapport).

En application du IV de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, le/la maire précise que le rapport doit être adopté par délibérations concordantes :

- du conseil communautaire à la majorité des 2/3
- des 37 conseils municipaux à la majorité simple, prises dans un délai de 3 mois.

Le rapport est joint à la présente délibération.

Le Conseil municipal, le Maire entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité

-APPROUVE le rapport de la CLECT du 26 mars 2024

-APPROUVE le montant d'attribution de compensation pour l'année 2024 qui en découle (annexe 1 du rapport).

Point 2 Donnant mandat au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde pour le

lancement d'une consultation pour la passation d'une convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire (santé et/ou prévoyance)

Le Conseil municipal,

Vu la législation relative aux assurances,

Vu les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vu les articles L 221-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la négociation et accords collectifs,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu la délibération n° DE-0063-2023 du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde en date du 13 décembre 2023 autorisant le lancement d'une convention de participation pour la couverture des risques prévoyance et/ou santé ;

Considérant l'exposé de Monsieur le Maire,

Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent, permettant de couvrir :

- Les risques santé : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,

- Les risques prévoyance : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou de décès.

La protection sociale complémentaire (PSC) est devenue l'un des outils clé de la politique sociale des employeurs publics territoriaux. Pour précision, la PSC est déclinée en deux risques bien distincts :

-Les risques prévoyance (protection de l'agent en cas d'arrêt de travail, de mise en retraite pour invalidité et décès) : la participation de l'employeur devient obligatoire à compter du 1er janvier 2025. Un accord collectif national portant

réforme de la PSC des agents territoriaux du 11 juillet 2023 conclu entre les partenaires sociaux et les associations d'employeurs va plus loin avec la participation de l'employeur d'un montant minimal de 50% de la cotisation à verser aux agents qui auront l'obligation d'adhérer à un contrat collectif souscrit par l'employeur. La mise en place de ce contrat nécessitera un accord conclu à l'issue d'une négociation collective locale. Ce dispositif sera effectif à compter de la transposition normative de cet accord national.

-Les risques santé (ou mutuelle) : la participation devient obligatoire d'un montant minimum de 15 € mensuel brut par agent à compter du 1er janvier 2026. L'employeur devra verser sa participation en choisissant l'un des trois modes de contractualisation : contrat individuel labellisés, contrat collectif à adhésion facultative des agents ou contrat collectif à adhésion obligatoire souscrit après conclusion d'un accord collectif valide.

Le processus de consultation sera commun aux employeurs territoriaux du département qui auront formulé leur intention par courrier, afin de mutualiser les risques à couvrir, et rechercher des tarifs compétitifs au bénéfice des agents.

Les conventions de participation seront conclues par le centre de gestion pour le compte des employeurs, au même titre que les contrats collectifs d'assurance associés, en déclinaison de l'article L827-7 du code général de la fonction publique.

Les organisations syndicales seront associées à la démarche.

En application des dispositions de l'article L.827.7 du code général de la fonction publique, le Centre de Gestion a une obligation de proposer aux employeurs publics territoriaux des garanties issues de contrats collectifs (procédure des conventions de participation).

Le Centre de Gestion va lancer une consultation pour retenir un organisme d'assurance. Les employeurs doivent bien au préalable délibérer pour donner mandat au Centre de Gestion après avis de leur Comité Social Territorial (art. 4 décret n°2011-1474).

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

et à la majorité des suffrages exprimés,

Le Conseil Municipal

DECIDE de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation relative au risque Santé et/ou prévoyance que le

Centre de gestion de la Gironde va engager.

ET

PREND ACTE que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision de signer la convention de participation relative au risque Santé et /ou Prévoyance souscrite par le CDG 33 à compter du 1^{er} janvier 2025.

Point 3 Délibération autorisant le recours à la mission de bilan professionnel proposée par le Centre de Gestion de la Gironde

Le Maire informe l'assemblée

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde propose aux collectivités du département de la Gironde et à leurs établissements publics une mission de bilan professionnel visant à accompagner leurs agents en recherche d'une transition professionnelle.

Ce bilan professionnel, effectué par un conseiller en évolution professionnelle du Centre de Gestion spécifiquement formé et habilité à cet effet, vise à déterminer un projet professionnel correspondant aux aptitudes et attentes de l'agent bénéficiaire de cet accompagnement.

Il se déroule sur une période de six mois, pour une durée totale pouvant varier entre trente et quarante heures.

Le recours à cette mission nécessite la signature préalable d'une convention-cadre.

Chaque demande de bilan professionnel fait par la suite l'objet d'une saisine du Centre de Gestion de la Gironde, formulée conjointement par la collectivité et l'agent concerné.

Une réunion tripartite réunissant le Centre de Gestion, la collectivité et l'agent est alors organisée et permet de vérifier l'adéquation entre l'accompagnement proposé et la situation de l'agent. Si tel est le cas, une convention tripartite est alors élaborée permettant de mettre en œuvre le bilan professionnel de manière effective.

Le coût facturé par bilan professionnel est calculé par l'application d'un taux horaire fixé par délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Gironde au nombre d'heures consacré par le conseiller en évolution professionnelle au suivi de la situation de l'agent (entre trente heures minimum et quarante heures maximum).

Considérant l'intérêt pour la collectivité de pouvoir recourir, le cas échéant, à la mission de bilan professionnel proposée par le Centre de Gestion de la Gironde,

Vu les dispositions de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE

- de pouvoir recourir à la mission de bilan professionnel proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention-cadre, et les conventions tripartites en cas de recours à la mission ;

Questions diverses

1. Devis climatisation salle des fêtes

Le Conseil demande des éclaircissements sur les devis.

2. Avancement de grade

Après avoir entendu en séance le rapport de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal :

-DECIDE de créer à compter du 01/06/2024 :

-un emploi d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe à temps complet, au sein du service des écoles, dans les conditions suivantes :

-cadre d'emploi : technique catégorie C

-Fonction : ATSEM

3. Règlement de formation

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale et complétant la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie,

Vu le décret n° 2008-512 du 29 mai 2008 relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux,

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion de la Gironde en date du 30 avril 2024 relatif au règlement de formation,

Considérant que le droit à la formation professionnelle tout au long de la vie est reconnu par les statuts de la fonction publique territoriale. Il est garanti à tous les agents de la collectivité, quel que soit leur statut titulaire, stagiaire et contractuel. La formation professionnelle tout au long de la vie des agents territoriaux a pour objet de leur permettre d'exercer avec la meilleure efficacité les fonctions qui leur sont confiées en vue de la satisfaction des usagers et du plein accomplissement des missions du service.

Considérant que la formation professionnelle doit favoriser le développement des compétences, faciliter l'accès aux différents niveaux de qualification existants, permettre l'adaptation au changement des techniques et à l'évolution de l'emploi territorial, contribuer à l'intégration des agents et à leur promotion sociale. Elle doit également favoriser leur mobilité ainsi que la réalisation de leurs aspirations personnelles et créer les conditions d'une égalité effective, en particulier entre les hommes et les femmes, pour l'accès aux différents grades et emplois.

Considérant que la formation recouvre :

- Les formations statutaires obligatoires,

- Les préparations aux concours et examens de la fonction publique territoriale,

- Les stages proposés par le CNFPT,

- Les éventuelles actions de formation organisées en interne par la commune pour ses agents, sur des thèmes spécifiques,

- Les actions de formation organisées en partenariat avec d'autres collectivités sur des thèmes spécifiques choisis par la collectivité territoriale ou auxquels peut adhérer la commune dans l'intérêt de ses agents,

- La participation des agents de la commune à des formations proposées par des organismes privés qui peuvent, le cas échéant, être diplômants ou certifiants,

Considérant dès lors l'opportunité, dès maintenant, d'adopter un règlement interne fixant les modalités de mise en œuvre de la formation des agents de la

collectivité, dans les conditions prévues par le statut de la fonction publique territoriale, et décliné de façon opérationnelle au sein de la collectivité (ou établissement).

Considérant que l'organisation des départs en formation relève de la responsabilité de l'autorité territoriale et de la hiérarchie, garante du bon fonctionnement du service, sachant que l'agent doit être acteur de son parcours de formation, tout au long de sa carrière.

Le conseil municipal

Après en avoir délibéré,

Approuve le règlement de formation tel que présenté et annexé à la présente délibération.

Monsieur Didier BILLION s'abstient.

Informations :

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal qu'une antenne FREE sera installée sur le parking face au pôle sportif, il rapportera à la commune 9600€ par an.

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal que le permis de construire pour la maison médicale est validé.

Il informe également que le total des subventions s'élève à 630 000€.

L'appel d'offre a été lancé, date limite pour l'ouverture des offres le 24 mai 2024. En suivant une réunion sera organisée avec l'architecte Monsieur BILLA pour l'ouverture des plis.

Monsieur le Maire informe qu'après discussion avec les habitants du Val de Tambourin il est convenu de retirer le sens interdit sur le chemin des sables.

Madame LECOEUVE Axelle demande au SIA une participation pour les fluides de la mairie.

Monsieur le Maire clôt la séance à 21H30, l'ordre du jour étant épuisé.

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 JUIN 2024

La commune de LE PIAN SUR GARONNE,

Par suite d'une convocation en date du 11 juin 2024, les membres composant le conseil municipal se sont réunis en date du 18 juin 2024, au Pian-sur-Garonne (Le) - (Gironde) à dix-neuf heures, sous la présidence de Monsieur Didier COUSINEY, le Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 12
Nombre de conseillers présents : 11

Présents : M. COUSINEY Didier, Mme BENNAMIAS Dominique, M. BILLION Didier, Mme LECOEUVE Axelle, Mme DUBERGEY Michèle, M. LORRIOT Thierry, Mme BEYNEIX Laure, Mme LABAT-DUBOIS Sophie, M. DAULON Fabrice, Mme CREPEAU Maud, M. MACEDO Emanuel.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L.2121-7 et L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents excusés :

Absente : Mme BAISSAS Marielle,

Monsieur le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Secrétaire de séance : Le conseil municipal a désigné Mme LABAT-DUBOIS Sophie pour remplir les fonctions de secrétaire.

Point 1 Devis feu d'artifice

M. Le Maire informe le conseil municipal du devis reçu de l'association

SILEX concernant le feu d'artifice pour la fête du village pour un montant de 1850 € TTC.

Il y a lieu de se prononcer sur ce devis.

Après échange et discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- valide le devis de l'association SILEX concernant le feu d'artifice pour la fête du village.

- mandate M. Le Maire pour signer le devis.

Point 2 Marché maison médicale

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 du Code de la commande publique ;
VU le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 du Code de la commande publique ;

Vu le marché à procédure adapté envoyé à la publication le 24 avril 2024, et fixant au 24 mai 2024, à 18h00 la date limite de réception des offres au marché de construction d'une maison médicale pluridisciplinaire sur la commune de Le Pian sur Garonne.

VU l'avis de la commission « Appel d'offre », dite commission « MAPA », mise en place par la Commune de Le Pian sur Garonne, réuni le 14 juin 2024.

DELIBÉRÉ

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide par 11 voix pour :

> De valider l'avis de commission « Appel d'offre », dite commission « MAPA », en date du 14 juin 2024, et d'attribuer comme suit le marché de travaux pour la construction d'une

maison médicale pluridisciplinaire sur la commune de Le Pian sur Garonne :

- Lot n°0- VRD-Terrassement-Aménagement extérieurs- Entreprise EUROVIA pour un montant de 41 215.00€ HT (49 458.00€ TTC)
- Lot n°1 -Gros œuvre-Entreprise PERALI pour un montant de 219 178.00€ HT (263 013.60€ TTC)
- Lot n°2 - Charpente-Couverture-Zinguerie-Bardage bois-Entreprise LAURENT pour un montant de 102 377.32€ HT (122 852.78€ TTC)
- Lot n°3 -Menuiserie aluminium-Serrurerie-Entreprise SOPEIM pour un montant de 116 520.00€ HT (139 824.00€ TTC)
- Lot n°4 -Menuiserie bois-Parquets-Entreprise TCB pour un montant de 57 697.00€ HT (69 236.40€ TTC)
- Lot n°5 -Plâtrerie-Isolation-Entreprise GETTONI pour un montant de 90 572.00€ HT (108 686.40€ TTC)
- Lot n°6-Chauffage-Plomberie-Sanitaire-Entreprise COSSON pour un montant de 78 609.00€ HT (94 330.80€ TTC)
- Lot n°7-Electricité-Ventilation-Entreprise LAPORTE pour un montant de 65 146.00€ HT (78 175.20€ TTC)
- Lot n°8-Carrelage et chapes-Entreprise JML pour un montant de 35 185.05€ HT (42 222.06€ TTC)
- Lot n°9-Peinture-Entreprise CABANNES pour un montant de 23 764.20€ HT (28 517.04€ TTC)
- Lot n°10-Plantations-Entreprise CENTAURES pour un montant de 19 748.00€ HT (23 697.60€ TTC)

Soit un montant total de 850 011.57€ HT (1 020 013.88€ TTC). Monsieur le Maire précise que le montant budgétisé en 2024 est de 1 400 000€ TTC.

> D'autoriser M le Maire à signer les marchés correspondants avec les entreprises ci-dessus ainsi que toutes pièces afférentes au dossier.

Point 3 Marché maison médicale

Le projet de constitution d'une Maison de Santé Pluriprofessionnelle publique à Le Pian sur Garonne s'intègre dans les objectifs du Contrat Local de Santé Sud-Gironde 2019-2023.

Il est le fruit du désir des professionnels de santé d'exercer de façon coordonnée au sein d'une MSP pour non seulement répondre aux besoins d'un territoire en matière d'accès aux soins, mais aussi pour être une source d'attractivité professionnelle. La problématique de remplacement des médecins généralistes est avérée pendant les congés de ces derniers. Celle de la succession pose question également sur le territoire et contribue à renforcer la pression sur les médecins généralistes en activité. Les jeunes professionnels de santé indiquent désormais vouloir s'installer au sein des maisons de santé.

Il est également le résultat de la mobilisation des élus des 8 communes de la rive droite de la CdC Sud-Gironde et de la CdC Sud-Gironde pour accompagner les professionnels et proposer une solution foncière.

Les professionnels de santé effectuent les observations suivantes concernant les besoins de soins :

Croissance démographique ;
Vieillesse de la population ;
Taux d'obésité chez l'enfant et l'adulte important ;
Augmentation des cas de maladies complexes ;
Augmentation des cas de maladies chroniques ;
Nouveaux arrivants nombreux (dont certains sans médecin traitant sur place) ;
Particularité du territoire : intégration de patients souffrants de troubles psychiatriques en accueil de ville ;
Particularités environnementales (perturbateurs endocriniens plus nanomolécules).

Ainsi, les professionnels de santé souhaitent réaliser une MSP qui puisse s'articuler autour de différents pôles :
pôle médecine générale (4 médecins et 1 infirmière Asalée), pôle consultations (salle de soins d'urgence, infirmier(e)s, santé mentale, nutrition, ostéopathe), un pôle soins et rééducation avec 2 à 4 kinés

L'arrêté de l'ARS Nouvelle Aquitaine du 25 avril 2022 relatif à la détermination des zones caractérisées par une offre de soins insuffisantes ou par des difficultés dans l'accès aux soins pour la profession de médecin indique que la commune de Saint-Martial est en zone d'intervention prioritaire. Les communes de Le Pian sur Garonne, Saint-André du Bois, Saint-Germain de Grave, Saint-Macaire, Saint-Maixant, Verdelaix apparaissent en zone d'accompagnements complémentaires (difficulté d'accès aux soins). La commune de Pian fait partie d'une Zone de Revitalisation Rurale (ZRR) ce

qui peut faciliter l'installation de nouveaux professionnels de santé sur le territoire.

Projet de santé : objectifs, équipe pluriprofessionnelle

Le projet de santé porté par les professionnels de santé a été validé en février 2023 par l'ARS puis en juin dernier par la commission régionale des MSP. Le projet répond aux axes socles attendus pour une Maison de Santé pluriprofessionnelle.

- Accès aux soins (amplitude horaire d'ouverture, accès aux soins non programmés en journées, participation à la permanence des soins ambulatoires),
- Travail d'équipe et activité coordonnée (réunion de coordination pluriprofessionnelle, protocoles pluriprofessionnels de prise en charge)
- Mise en œuvre d'un système d'information commun.

Il répond également au cahier des charges national des MSP en cohérence avec les objectifs du projet Régional de Santé Nouvelle-Aquitaine (et évidemment du Contrat Local de Santé Sud-Gironde).

S'adressant aux problématiques de santé et à l'accès aux soins de proximité, ce projet est naturellement à destination de la population du territoire. Il permet donc une activité coordonnée des professionnels de santé et représente une réelle attractivité pour :

- soit l'installation de nouveaux professionnels qui ne veulent plus travailler seuls (les arrivées de nouveaux professionnels de santé sont en discussion),
- soit le renouvellement des professionnels de santé lors des départs à la retraite,
- soit la formation des étudiants (le projet intègre cette dimension avec des médecins qui pourront être maître de stage).

Il comprend :

- 4 médecins généralistes (la MSP permet de créer 1,25 ETP)
- 4 infirmiers (2 puis 4)
- 1 Diététicienne : 1 journée
- 1 infirmière Asalée : installation (2 à 3 jours)
- 2 psychologues : installation (3 jours)
- 1 kiné (projet de plateau avec 2 à 4 kinés) : installation temps plein
- la permanence des professionnels de la Maison de la Solidarité de Cadillac en accord avec le Pôle Territorial de Solidarité Sud-Gironde des professionnels hors les murs travaillant en réseau et complémentarité
- 1 médecin généraliste, 2 IDE, 2 Dentistes.
- l'association « Lo Camin », association d'aide aux personnes avec autisme en Gironde souhaite travailler en réseau avec la MSP.

Point 4 Régularisation Création poste permanent

Monsieur le Maire explique que la délibération créant le poste d'adjoint technique avec la fonction de cuisinier au restaurant scolaire n'a jamais été prise. Il convient de régulariser.

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'adjoint technique fonction cuisinier à non complet, soit 26 /35ème à compter du 1er septembre 2016, pour effectuer la fonction de cuisinier au sein du restaurant scolaire.

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois d'adjoint technique territorial. Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte à la majorité cette proposition, ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Informations diverses :

Maison de santé : Environ 400 000€ de différence entre le budgétisé et le réel. Une augmentation de la superficie sera faite d'environ 70m2 (145 000€) et augmentation des loyers. Prévoir un parking pour les docteurs côté Lalleyre. Augmentation au niveau du studio et au Nord côté Kiné (4 box et fermeture de l'auvent). Actuellement il reste 2 box. Demande de 1ers jets d'emprunt est en cours : 900 000 € à 3.80%. Projet initial concernant les loyers 4500€, il reste 10 à 15000€/an pour l'entretien.

Ralentisseur dans le bourg : Faire une demande auprès du centre routier pour un test ralentisseur ou feux pédagogiques.

Bar : L'inauguration aura lieu le 29/06/2024 la mairie fournira la boisson. Le bardage et les façades sont en cours.

Chemin de la Gravette : Prévoir travaux de la route.

Poubelle à Corneil : un administré mécontent.

Assainissement : Installation du tout à l'égout lieu-dit Vallade et Chemin de la Gravette

Conseil d'école : La directrice de l'école informe qu'une demande de service civique a été réclamée auprès de l'académie.

Madame Florence SEGOVIA a été reçu par Monsieur le Maire, contrat non renouvelé.

Monsieur le Maire clôt la séance à 20H15, l'ordre du jour étant épuisé.

CONSEIL MUNICIPAL DU 03 SEPTEMBRE 2024

La commune de LE PIAN SUR GARONNE,

Par suite d'une convocation en date du 27 août 2024, les membres composant le conseil municipal se sont réunis en date du 3 septembre 2024, au Pian-sur-Garonne (Le) - (Gironde) à dix-neuf heures, sous la présidence de Monsieur Didier COUSINEY, le Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 12
Nombre de conseillers présents : 9

Présents : M. COUSINEY Didier, Mme BENNAMIAS Dominique, M. BILLION Didier, Mme LECOEUVRE Axelle, Mme DUBERGEY Michèle, M. LORRIOT Thierry, Mme BEYNEIX Laure, Mme CREPEAU Maud, M. MACEDO Emanuel.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L.2121-7 et L.2121- 17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents excusés : M. DAULON Fabrice Mme CREPEAU Maud donne **procuration** à Mme CREPEAU Maud, Mme LABAT-DUBOIS Sophie donne **procuration** à Mme LECOEUVRE Axelle.

Absente : Mme BAISSAS Marielle,

Monsieur le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Secrétaire de séance : Le conseil municipal a désigné M. BILLION Didier

pour remplir les fonctions de secrétaire.

Point 1 Rapport annuel 2023 déléguataire SOGEDO

Repoussé au prochain conseil

Informations diverses :

Bar : Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le Bar fonctionne bien les gérants sont contents.

Urbanisme : M. BUFFLE doit faire le nécessaire d'ici la fin de l'année. Un constat a été envoyé à M. LARDIN car les travaux ne sont pas conformes. Nous sommes toujours en attente des modifications.

Marché public CDC : La CDC du Sud Gironde a lancé un marché concernant les prestations APAVE, Incendie et dégraissage hottes de cuisines. La commune a dénoncé les prestations actuelles afin de profiter des offres du marché qui sont plus intéressantes financièrement. Les entreprises retenues sont ASP pour l'incendie, APAVE pour la vérification des bâtiments et Hygitec pour le dégraissage des hottes de cuisines.

Gens du voyage : Monsieur Didier BILLION présente la demande de la CDC sur le terrain. Demande de diminution du terrain. Un géomètre du département doit passer pour délimiter et faire des divisions parcellaires avant de faire les délaisés à la mairie, ce qui nous permettra de présenter la superficie qui nous semble raisonnable. L'ensemble du conseil

approuve la décision. (Voir document sur géoportail)

Visite de sécurité et sûreté au sein de l'école du 07/06/2024 : Un devis pour une clôture d'un montant de 7321.20 TTC a été établi par la société CARNELOS. 8 pour et une abstention Mme LECOEUVRE Axelle. Il est demandé d'installer une alarme plus bruyante.

Courrier au Département : Un courrier a été adressé à Monsieur le Président du Département concernant le carrefour de la zone artisanale.

Recrutement remplaçante Florence : Mme Laëtitia BENIMELLI a été recrutée le 27/08/2024 pour 20/35ème jusqu'en octobre pour commencer. Période d'essai jusqu'aux vacances scolaires d'octobre.

Décision concernant le montant de la participation financière obligatoire à compter du 01/01/2025 pour la prévoyance des agents : sujet repoussé à la prochaine séance.

Questions diverses :

Monsieur Didier BILLION demande quand seront posés les panneaux d'affichage pour les associations. Monsieur le Maire informe que le matériel sera acheté prochainement.

Maison médicale ?

Monsieur le Maire clôt la séance à 20H30, l'ordre du jour étant épuisé.

CONSEIL MUNICIPAL DU 01 OCTOBRE 2024

La commune de LE PIAN SUR GARONNE,

Par suite d'une convocation en date du 25 septembre 2024, les membres composant le conseil municipal se sont réunis en date du 7 novembre 2023, au Pian-sur-Garonne (Le) - (Gironde) à dix-neuf heures, sous la présidence de Monsieur Didier COUSINEY, le Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 12
Nombre de conseillers présents : 8

Présents : Mrs BILLION, COUSINEY, LORRIOT, Mmes BENNAMIAS, BEYNEIX, CREPEAU, DUBERGEY, LABAT-DUBOIS, LECOEUVRE

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L.2121-7 et L.2121- 17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents excusés : M. MACEDO (pouvoir donné à M. COUSINEY), M. DAULON (pouvoir donné à Mme CREPEAU)

Absente : Mme BAISSAS

Monsieur le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des

Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Secrétaire de séance : Le conseil municipal a désigné M. LORRIOT pour remplir les fonctions de secrétaire.

Les PV des conseils du 18 juin 2024 et du 3 septembre 2024 sont validés. Il convient de supprimer la fin de la dernière phrase au premier point des informations « il reste 10 à 15000€/an pour l'entretien ».

Point 1 Rapport annuel 2023 du délégataire SOGEDO

Le conseil municipal doit valider le rapport annuel sur le prix et la qualité de l'eau du service public d'assainissement (RPQS).

Il y a 289 abonnés (591 habitants concernés) sur la commune de Pian sur Garonne soit +16 par rapport à 2020. Le schéma prévoyait 2707 abonnés. Il y en a 2557 en 2023 répartis entre les communes de Pian (11,3%), St-Macaire (41,4%), St-Maixant (32,9%) et Verdélais (14,4%).

Le nombre d'habitants raccordés sur les communes est de 5109 soit un taux de raccordement global de 84,7%. Il existe néanmoins des disparités entre les communes sur ce taux de raccordement : Pian est à 62,3%, St-Macaire à 95,2%, St-Maixant à 90% et Verdélais à 74,2%. Un taux de 75% est préconisé (et non prescrit).

Il conviendra d'étudier l'opportunité et les conditions techniques d'un raccordement au réseau d'assainissement des quartiers de CLAVET et de LA GRAVETTE / BEL AIR.

NB : si le réseau est installé dans une rue, les riverains ont deux ans pour se raccorder. Si les riverains ont une installation récente d'assainissement individuel, alors, il y a un délai de 10 ans.

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment de son article L1411-3, la SOGEDO, en tant que délégataire du service public de l'assainissement collectif, a adressé à la commune dans les délais légalement imposés, son rapport annuel au titre de l'année 2023.

L'analyse de ce rapport a permis d'apprécier les conditions d'exécution du service public d'assainissement collectif. Le rapport de la SOGEDO est annexé à la présente délibération.

Afin de permettre la diffusion de cette information à tous les usagers, il est fait obligation à Monsieur le Maire de :

- présenter au Conseil Municipal le rapport annuel concernant la gestion du service public de l'assainissement collectif par son délégataire,
- de mettre ce rapport à la disposition des usagers.

Où l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal,

A l'unanimité, - prend acte du rapport annuel 2023 de la SOGEDO.

Point 2 Les aînés

La commune organise chaque année deux choses. La distribution de colis - paniers gourmands. Cette année le coût est de 27 € l'unité (3€ de moins que l'année dernière).

Le repas du 11 janvier (environ 65 convives) est à 28€/ personne ; le vin est fourni par la commune (0,50€ de plus que l'année dernière). A l'issue du repas, une animation est généralement programmée. Plusieurs choix sont envisageables :

- Cabaret + chanteurs + danseurs : trois possibilités en fonction du nombre de personnes
 - 3 400 € / 2700 € / 2000 €
- Chanteurs uniquement 800 €

Le choix du conseil municipal s'oriente majoritairement sur la prestation à 2000 €.

Point 3 Maison de Santé Pluriprofessionnelle

La construction va débuter par les travaux de terrassement mercredi 2 octobre.

A ce jour, le projet comprend 16 professionnels de santé (médecins, infirmiers, kinés, ostéopathe, psychologue, psychanalyste, podologue-pédicure, diététicienne). Le bâtiment a une superficie de 515 m² et le coût du projet est estimé à 1 301 475 € TTC. Un peu plus de 580 000€ de subventions (44,6% du coût total) ont été attribuées au projet par l'État (DETR 2023 et 2024), la Région Nouvelle Aquitaine, le Conseil Départemental de la Gironde et l'Europe via les fonds Feder. Il convient de prévoir un emprunt de 800 000 € dont le remboursement annuel sera assuré par le loyer dont s'acquitteront les professionnels de santé de la MSP.

Plusieurs établissements bancaires ont été sollicités. La commission finances propose de retenir l'offre du CMSO (800 000€ sur 25 ans avec un taux de 3,5 % pour un coût de 397 000 €). La commission propose également de choisir la solution de l'annuité variable et dégressive. Elle permet d'économiser sur 25 ans une annuité par rapport à un emprunt dont le remboursement serait fixe. Le principe de l'annuité dégressive permet de consacrer la totalité du loyer au remboursement de l'emprunt au début. Le bâtiment vieillissant par la suite, la part de remboursement l'emprunt diminue permettant ainsi de consacrer une partie du loyer à l'entretien et à la maintenance du bâtiment et de ses abords.

Il est également indiqué que la commune percevra quasiment 195 000 € de remboursement de TVA en investissement l'année suivant les travaux (FCTVA).

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à examiner les propositions faites par le **CREDIT MUTUEL du SUD OUEST, FEDERATION du CREDIT MUTUEL DU SUD OUEST** pour un prêt destiné à financer la maison de santé pluridisciplinaire **dont le coût total hors taxes s'élève à 1 084 562.61 €.**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte l'offre de prêt « **CITE GESTION FIXE** » faite par le CMSO et décide en conséquence :

Article 1 : Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à réaliser auprès du CMSO un emprunt dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

| | |
|--|--|
| Montant du prêt en euros | 800 000€ |
| Objet | Maison de santé pluridisciplinaire |
| Durée | 25 ans |
| Taux fixe (% l'an) | 3.5157% |
| Périodicité des échéances | Mensuelle/ Trimestrielle/ Semestrielle/ Annuelle |
| Type d'amortissement/ Echéances | Amortissement constant/ échéances constantes |
| Montant 1ère échéance | 15 000€ |
| Commission d'engagement | 1 200€ |
| Remboursement anticipé | possible à chaque date d'échéance, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle * |

* selon les modalités contractuelles

Article 2 : Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales des contrats du prêteur.

Point 3 Décision concernant la participation obligatoire de la commune à compter du 1^{er} janvier 2025 pour la prévoyance des agents municipaux (maintien du salaire)

Les éléments ont été présentés au dernier conseil municipal ; le conseil a

souhaité prendre le temps d'étudier les options de cette participation obligatoire.

Par défaut, la participation minimale obligatoire sera de 7 € par agent. Les agents ne sont pas dans l'obligation de souscrire à la prévoyance proposée par leur employeur (la commune) via le Centre de Gestion. Ils ont la possibilité de souscrire à une prévoyance de leur choix. Le débat s'engage sur la définition d'un montant de participation attractif proposé par la commune. Il s'agit d'un engagement de la commune dans une politique sociale envers ses agents.

Les coûts seraient les suivants si tous les agents adhéraient à la prévoyance proposée :

Participation forfaitaire de 7 € : 672 € (4 élus sont favorables)

Participation de 15 € : 1 440 €

Participation de 20 € : 1 940 €

Participation de 25 € : 2 400 € (7 élus sont favorables)

Participation de 30 € : 2 880 €

Le conseil propose donc une partition de 25 € par agent adhérent à la prévoyance proposée.

Point 4 SICTOM

Avec la mise en place des nouvelles consignes de tri et la mise en œuvre progressive du ramassage en porte à porte de la poubelle jaune sur le territoire du SICTOM, les ordures ménagères collectées entre janvier et juillet 2024 ont diminué de 7,5%. Parallèlement, le tonnage des déchets du bac jaune (porte à porte et point d'apport volontaire) augmente de 16,2%.

Les administrés trient plus et mieux et la généralisation du ramassage en porte à porte de la poubelle jaune devrait accentuer cette tendance.

La distribution des bacs jaune pour la commune est prévue les 12, 13 et 14 décembre au matin. En règle générale, chaque foyer aura un bac jaune de volume supérieur à celui de son bac noir à ordures ménagères.

Concernant la commune de Pian sur Garonne, le nouveau schéma de collecte (C0,5 / C0,5) sera mis en place au 1^{er} janvier 2025. Il s'agit d'un ramassage par semaine : une semaine les ordures ménagères, la semaine qui suit la poubelle jaune.

Informations diverses

- Octobre Rose : 19 octobre 10 heures : balade des cabanes de

vignes, départ de la mairie.

- 1^{er} janvier 2025 : fusion des offices de tourisme Sud-Gironde, Bazadais, Convergence Garonne pour donner OTELI
- Le conseil départemental demande à ce que l'on désigne des référent frelons asiatiques
- Une discussion informelle s'engage sur le permis de louer au sein de la commune.

Monsieur le Maire clôt la séance à 20H40, l'ordre du jour étant épuisé.

CONSEIL MUNICIPAL DU 05 NOVEMBRE 2024

La commune de LE PIAN SUR GARONNE,

Par suite d'une convocation en date du 29 octobre 2024, les membres composant le conseil municipal se sont réunis en date du 7 novembre 2023, au Pian-sur-Garonne (Le) - (Gironde) à dix-neuf heures, sous la présidence de Monsieur Didier COUSINEY, le Maire.

Nombre de conseillers en exercice :
12

Nombre de conseillers présents : 9

Présents : Mrs BILLION, COUSINEY, LORRIOT, MACEDO, Mmes BENNAMIAS, CREPEAU, DUBERGEY, LABAT-DUBOIS, LECOEUVRE

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L.2121-7 et L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents excusés : M. BEYNEIX (pouvoir donné à M. LORRIOT), M. DAULON (pouvoir donné à Mme CREPEAU)

Absente : Mme BAISSAS

Monsieur le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Secrétaire de séance : Le conseil municipal a désigné M. MACEDO pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le PV du conseil du 1er octobre 2024 est validé.

Point 1 RODP Gaz

VU le décret n°2015-334 du 25 mars 2015 définit les modalités de calcul de la

Redevance pour Occupation Provisoire du Domaine Public par les chantiers de travaux sur des ouvrages de distribution gaz (RODPP) ;

VU le décret n°2007-606 du 25 avril 2007 fixe les modalités de calcul de la redevance d'Occupation du Domaine Public par les ouvrages de distribution de gaz (RODP) ;

Au titre de l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux sur des ouvrages de distribution de gaz pour l'année 2024, le calcul de la redevance est le suivant :

- Longueur des canalisations : 1 273 mètres
- Taux retenu : 0.035 € par mètre
- Taux de revalorisation cumulé au 01/01/2024 : 1.42 €

RODP 2020 = ((1273 * 0.035) + 100) * 1.42 = 205.26 €

Conformément à l'article L 2322-4 du

Code Général de la Propriété des personnes publiques, le montant de la redevance doit être arrondi à l'euro le plus proche soit pour 2024, **205,00 €**.

Le Maire propose au Conseil municipal de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public communal, au titre de l'année 2024, à **205,00 €**.

Le conseil municipal, cet exposé entendu,
Et après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **FIXE** la redevance GRDF au titre de l'année 2024 conformément au calcul ci-dessus présenté

- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de cette décision

Point 2 RODP Electricité

Montant de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité

M. le Maire donne connaissance au Conseil municipal des règles relatives au calcul des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité dont les dispositions sont aujourd'hui codifiées aux articles R. 2333-105 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

Il propose au Conseil :

- de calculer la redevance en prenant le seuil de la population totale de la commune issu du recensement en vigueur au 1er janvier 2024 ;

- de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum prévu selon la règle de valorisation définie par les articles du Code général des collectivités territoriales visés ci-dessus et de l'indication du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement ayant décidé de publier les indices et index BTP sous forme d'avis au Journal officiel de la République Française, soit un taux de revalorisation de 56,17 % applicable à la formule de calcul.

Le calcul de la redevance est le suivant :

Pour les communes dont la population est inférieure ou égale à 2 000 habitants, la redevance maximale pour occupation du domaine public communale par les ouvrages de transport et de distribution d'électricité est, avant arrondi, de 238.94€ (à raison de 153 euros x 1.5617) ; le montant de la redevance pouvant être mis en recouvrement pour ces communes, est donc égale à 239 euros au titre de l'année 2024.

Conformément à l'article L 2322-4 du Code Général de la Propriété des personnes publiques qui prévoit que le montant de redevance doit être arrondi à l'euro le plus proche.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré :

ADOpte la proposition qui lui est faite concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de

distribution d'électricité d'un montant de **239€ pour l'année 2024**.

Point 3 Révision Loyer ALGECO

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal, qu'au deuxième trimestre 2024, l'indice de référence des loyers des activités tertiaires (ILAT), publié par l'INSEE, a une valeur de 136.45 contre 135.13 en 2023 et propose d'appliquer une augmentation des baux professionnels comme suit :

| DESIGNATION DES BIENS | LOYER 2023 | LOYER 2024 |
|-----------------------|------------|------------|
| Cabinet médecin | 377.68 € | 382.66 € |

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal APPROUVE, à l'unanimité, lesdites augmentations de loyers proposées par Monsieur le Maire, applicable à compter du 01/07/2024. Un rappel sera effectué sur les loyers de novembre 2024.

Point 4 Loyers ALGECO à partir du 01/01/2025

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal, qu'il convient de revoir le montant des loyers pour les infirmiers et le kiné.

Le bureau des infirmiers ne sert que de boîte aux lettres.

Monsieur le Maire propose de fixer les loyers à partir du 1^{er} janvier 2025 comme suit :

| DESIGNATION DES BIENS | LOYER 2025 |
|-----------------------|------------------------|
| Infirmiers | 200.00 € |
| Kinésithérapeute | 500.00 €+50€ de charge |

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal APPROUVE, à l'unanimité, les montants proposés par Monsieur le Maire.

Point 5 Participation à la protection sociale complémentaire santé et /ou prévoyance dans le cadre de la convention de participation mutualisée proposée par le centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Gironde.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que :

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 et le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 ont redéfini la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents fonctionnaires et contractuels de droit public.

La participation financière de l'employeur deviendra obligatoire à compter du 1er janvier 2025 pour les garanties prévoyance pour un montant qui ne pourra être inférieur à 7,00 € par mois et par agent ;

La participation financière de l'employeur deviendra obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2026 pour les garanties santé pour un montant qui ne pourra être inférieur à 15,00 € par mois et par agent ;

Conformément à l'article L. 827-7 du code général de la fonction publique, les centres de gestion se sont vu confier une nouvelle mission à savoir conclure, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, des conventions de participation au titre de la protection sociale complémentaire afin de couvrir les risques « prévoyance » et « santé » au profit de leurs agents.

C'est ainsi que le Centre de Gestion de la Gironde a lancé une procédure de mise en concurrence mutualisée en vue de conclure une convention de participation pour le risque « Prévoyance » et une convention de participation pour le risque « santé », au profit des collectivités et établissements du Département.

Monsieur le Maire rappelle que la présente assemblée a, après avis du Comité Social Territorial, par délibération n° **2024-14-05-02** du 14/05/2024, a donné mandat au CDG33 afin de participer à cet appel public à concurrence

A l'issue de cette procédure, le CDG33 par délibération en date du 10 juillet 2024 a désigné :

-**TERRITORIA MUTUELLE** en vue de souscrire une convention de participation pour le risque « **Prévoyance** » auprès de cette mutuelle à compter du 1er janvier 2025 et pour une durée de six ans.

Les garanties proposées dans la convention de participation sont les suivantes :

- La garantie « incapacité temporaire de travail » à hauteur de 90 % du TIN+CTIN+NBIN + 90 % du RIN pour les périodes à demi-traitement

- La garantie « Invalidité permanente » à hauteur de 90 % du TIN+CTIN+NBIN+RIN

- La garantie « décès toutes causes et PTIA » à hauteur de 25 % du traitement brut

Le taux de cotisation TTC des garanties minimales est fixé à 2,30 %. Ce taux pourra être majoré dans le respect des taux d'augmentation maximum négociés.

Il revient à chaque agent de décider d'adhérer à titre individuel au contrat.

-**ALTERNATIVE COURTAGE (MNFCT)** en vue de souscrire une convention de participation pour le risque « Santé » auprès de cette mutuelle à compter du 1^{er} janvier 2025 pour une durée de six ans ;

Les documents concernant les niveaux de garanties et les cotisations applicables pourront être annexés à la délibération

Il revient à chaque agent de décider d'adhérer à titre individuel au contrat.

Les collectivités et établissements publics peuvent désormais adhérer à ces contrats collectifs d'assurance prévoyance/convention de participation auprès de TERRITORIA MUTUELLE dès le 1er janvier 2025 ou postérieurement, sous conditions, étant à nouveau précisé que les employeurs publics auront l'obligation de participer financièrement

au risque prévoyance pour leurs agents à partir du 1er janvier 2025.

ET/OU

Les collectivités et établissements publics peuvent donc désormais adhérer à ces contrats collectifs d'assurance santé/convention de participation auprès de ALTERNATIVE COURTAGE (MNFACT) dès le 1er janvier 2025 ou postérieurement, sous conditions, étant à nouveau précisé que les employeurs publics auront l'obligation de participer financièrement au risque santé pour leurs agents à partir du 1er janvier 2026.

Participation financière de l'employeur :
L'adhésion à la convention de participation proposé par le Centre de Gestion de la Gironde est conditionnée au versement d'une participation financière versée aux agents ayant souscrit un contrat avec les opérateurs retenus.

Le montant alloué peut être soit identique pour l'ensemble des agents, soit modulée dans un but d'intérêt social en prenant en compte le revenu de l'agent.

Pour le risque Prévoyance, l'aide financière mensuelle obligatoire est fixée sur la base d'un montant minimum de référence fixé par décret à hauteur de 7 €/mois/agent à compter du 1^{er} janvier 2025.

ET/OU

Pour le risque Santé, l'aide financière mensuelle est à ce jour libre, puis deviendra obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2026 sur la base d'un montant minimum de référence fixé par décret à hauteur de 15 €/mois/agent.

En effet c'est l'assemblée délibérante qui doit déterminer le montant de la participation financière à accorder à chaque agent qui aura adhéré au contrat de prévoyance collective proposé par TERRITORIA MUTUELLE en application de l'accord négocié par le CDG33.

ET/OU

En effet c'est l'assemblée délibérante qui doit déterminer le montant de la participation financière à accorder à chaque agent qui aura adhéré au contrat de santé collective proposé par ALTERNATIVE COURTAGE (MNFACT) en application de l'accord négocié par le CDG33.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu les dispositions du Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L.827-7 et L.827-11,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,
Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu la délibération du Centre de gestion n° DE-0032-2024 en date du 10 juillet 2024 portant choix des prestataires retenus pour la conclusion des conventions de participation pour les risques « santé » et « prévoyance »,
Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du JJMMAAAA...

Vu la convention de participation santé signée entre le Centre de Gestion de la Gironde et MNFACT (ALTERNATIVE COURTAGE) en date du 11 juillet 2024.

ET/OU

Vu la convention de participation prévoyance signée entre le Centre de Gestion de la Gironde et TERRITORIA MUTUELLE en date du 17 juillet 2024.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré :

DECIDE

ARTICLE 1 :

D'adhérer à la convention de participation PREVOYANCE susvisée conclue entre le Centre de Gestion et TERRITORIA MUTUELLE qui prend effet au 1^{er} janvier 2025 pour une durée de 6 ans avec une possibilité de prorogation d'une durée maximale d'un an en cas de motifs d'intérêt général (article 19 du décret n° 2011-1474)

ARTICLE 2 :

D'accorder une participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour :

-Le risque prévoyance c'est-à-dire les risques d'incapacité de travail et, des risques d'invalidité et liés au décès,

Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement au contrat référencé par le Centre de Gestion de la Gironde pour son caractère solidaire et responsable

ARTICLE 3 : de fixer le niveau de participation, dans la limite de la

cotisation versée par l'agent, comme suit :

-Pour le risque prévoyance : 25€ par agent et par mois (*montant en euros*)

ARTICLE 4 : d'autoriser le Maire à signer tous les actes relatifs à l'adhésion à la convention de participation mutualisée proposée par le Centre de Gestion de la Gironde, ainsi que les éventuels avenants à venir.

Le Maire,

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et sa publication.

• **Informations diverses**

- Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur DUVAL Marc concernant le sens de circulation autour du Collège. Les décisions suivantes ont été prises :

-Déplacement du tas de terre rue de Lalièyre en bas de la rue et mise en place d'un panneau STOP à la place et voie sans issues.

-Proposition d'installer des coussins berlinois sur la route derrière le collège pour limiter la vitesse.

-installation d'un panneau sens interdit sauf riverain pour la rue André Seyrac

-Demande d'arrêt minute sur la départementale.

- Madame Michèle DUBERGEY informe qu'une réunion avec des représentants du collège a eu lieu le 05/11/2024 concernant le parking des professeurs et de la MSP. Il conviendrait d'installer des places handicapés devant l'Algéco et de matérialiser par un marquage au sol les places. Monsieur le Maire informe que cela est impossible de matérialiser le marquage au sol car c'est du calcaire. Des panneaux seront installés pour matérialiser les places réservées à la MSP.

- Monsieur le Maire fait un point sur les travaux de la MSP.

- Lundi 11 novembre 2024 apéritif offert par la Maire après la cérémonie servi à la salle des fêtes.

Monsieur le Maire clôt la séance à 20H40, l'ordre du jour étant épuisé.

CONSEIL MUNICIPAL DU 03 DÉCEMBRE 2024

QUELQUES JEUX

Pour les grands...

| | | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | 2 | | | | | | 7 |
| | | 8 | 6 | 7 | | 3 | | 4 |
| 7 | | | 4 | | 2 | 5 | | |
| 6 | 3 | | | 2 | | | | 5 |
| 5 | 8 | | 9 | | 7 | | 3 | 2 |
| | 7 | | | 3 | | | 9 | 1 |
| | | 6 | 5 | | 8 | | | 3 |
| 3 | | 7 | | 4 | 6 | 8 | | |
| 8 | | | | | | 9 | | |



Sudoku niveau Moyen

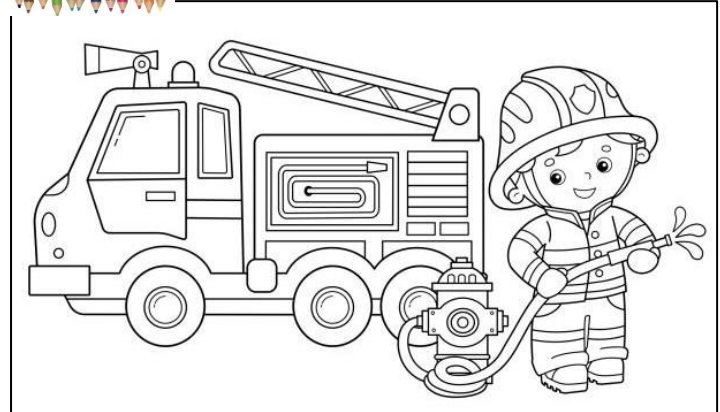
| | | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | 4 | | 1 | 8 | | | 5 |
| | 6 | 2 | | 5 | 9 | 8 | | |
| | | | 3 | | | 6 | | |
| | 7 | 5 | | | | | 8 | |
| 2 | | | | | | | | 3 |
| | 1 | | | | | 9 | 6 | |
| | | 7 | | | 3 | | | |
| | | 9 | 2 | 8 | | 7 | 4 | |
| | 2 | | 9 | 4 | | 5 | | |

Sudoku niveau Difficile



... Et pour les petits !!

Aide le pirate à rejoindre son bateau
Suis les lettres de l'alphabet dans le bon ordre.



LES MOTS CACHÉS : LES POUX

POUX - PARASITE - LENTES - INSECTE - INSECTICIDE - CHEVEUX - RACINES
SHAMPOING - LAVANDE - VINAIGRE - INFESTATION - METHODES
PREVENTION - TRAITEMENT - TETE

E W W C E J P A R A S I T E K
X Q V I N A I G R E U Y R L F
U T K B I N S E C T E C A T Z
I N F E S T A T I O N I Z N
D R J M T E T E W L E N T E S
Q X I N S E C T I C I D E Z S
C H E V E U X N Q Q V H M P J
G R A C I N E S H P F F E X R
P V C E Q S H A M P O I N G I
O S C Y N D G P W Q I P T T K
U R N Y Z P R E V E N T I O N
X G G P C M E T H O D E S N S
Q G Z M V I R O R T E W Y K U
P L A V A N D E J Y H H Z V Ç
D T S I H B L P N J Z D E F F



À toi de jouer !!

